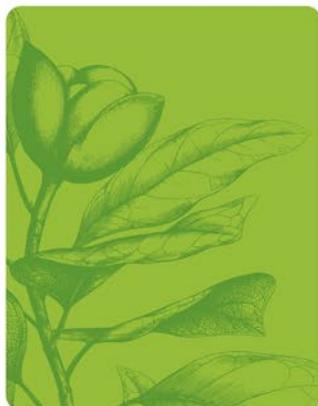




Programme environnemental

Projet éolien des Hauts de l'Armançon



50 mesures

en faveur de la préservation
de l'environnement **naturel** et **culturel**



Demain se prépare aujourd'hui



Sommaire

Préambule	4
Le Programme environnemental en quelques chiffres	6
Cartes de synthèse de localisation des mesures	6
Axe 1 ▶ Enrichissement de la biodiversité forestière	7
1. Création d'îlots de sénescence	8
2. Restauration et entretien de pelouse sèche sur le versant Est des combes de Jouin et de l'Autremont	10
3. Création et entretien de milieux favorables à la Bacchante	12
4. Protection des arbres de façon individuelle	14
5. Protection des gîtes en bâti ou souterrain	15
6. Plantation de haies	16
7. Reboisement des abords des plateformes d'éoliennes	17
8. Autres mesures : des mares, des muscardins et des abris à reptiles	18
Axe 2 ▶ Aménagement paysager de la vallée de l'Armançon avec valorisation du patrimoine culturel local	19
1. Embellissement de l'entrée de village	20
2. Embellissement d'espaces publics ou de leurs abords	22
3. Des vergers conservatoires ponctuant le territoire	34
4. Valorisation d'un domaine ou édifice protégé	36
5. Pérennisation de parcs boisés	46
6. Végétalisation des abords des fermes proches du projet et de la plaine agricole	48
7. Plantations en fonds de jardin et bourse aux plantes	50
Axe 3 ▶ Restauration, entretien et diversification des zones humides des fonds de vallées	51
1. Réhabilitation de milieux humides dans les vallées du Bornant et de l'Armançon	52
2. Préservation des milieux humides	55
3. Préservation de la ressource en eau et de sa qualité	56
Des mesures spécifiques durant la phase chantier	57



Préambule

► *Le Programme environnemental*

Désireux de relever le défi de la transition énergétique en préparant leur territoire aux changements que les générations futures connaîtront, les élus des communes de Nuits, Cry et Aisy sur Armançon réfléchissent à un projet dans leurs terrains communaux, et décident de lancer un appel d'offre pour placer des éoliennes dans leur forêt qui subit déjà les effets du changement climatique.

En concertation avec le territoire, ils construisent minutieusement un projet ambitieux, grâce à un Programme environnemental inédit par son ampleur en faveur de la préservation de la biodiversité. C'est ce Programme environnemental qui donne tout son sens au projet, et qui cimenter l'engagement du territoire dans le développement durable en faisant du projet éolien un synonyme de gain net de biodiversité.

Demain se prépare **aujourd'hui**



Un Programme environnemental en 3 axes

Le projet éolien des Hauts de l'Armançon est localisé sur un plateau boisé entre la vallée de l'Armançon et la plaine agricole.

Les mesures agricoles et paysagères s'expriment autour de 3 axes, reflet de ces espaces géographiques que sont le plateau boisé, la vallée de l'Armançon et du Bornant et la plaine agricole, avec :

Axe

1

L'enrichissement et développement de la biodiversité forestière par des mesures ciblées sur la préservation et le renforcement de la biodiversité forestière mises en œuvre au sein du boisement permettant la conservation et le développement des espèces forestières.

Au-delà des boisements de Cry, Nuits et Aisy-sur-Armançon, le Programme environnemental cible également des actions de protection de la faune forestière et de leurs habitats dans la Forêt Domaniale Saint-Jean, dans les boisements communaux de Rougemont ou encore ceux de Quincy-le-Vicomte. Certaines mesures de l'axe 1 proposent de travailler dans des milieux ouverts connexes comme la vallée du Rué et les lisières forestières.

Axe

2

L'aménagement paysager de la vallée de l'Armançon avec valorisation du patrimoine culturel local, par des aménagements paysagers et de promenade dans la vallée de l'Armançon afin d'accompagner l'insertion du parc éolien par l'embellissement du cadre de vie des communes environnantes. Désireux de relever le défi de la transition énergétique en préparant leur territoire aux changements que les générations futures connaîtront, les élus des communes de Nuits, Cry et Aisy sur Armançon réfléchissent à un projet dans leurs terrains communaux, et décident de lancer un appel d'offre pour placer des éoliennes dans leur forêt qui subit déjà les effets du changement climatique.

En concertation avec le territoire, ils construisent minutieusement un projet ambitieux, grâce à un programme environnemental inédit par son ampleur en faveur de la préservation de la biodiversité. C'est ce Programme environnemental qui donne tout son sens au projet, et qui cimenter l'engagement du territoire dans le développement durable en faisant du projet éolien un synonyme de gain net de biodiversité.

Elles permettront de travailler sur les visibilités du projet éolien des Hauts de l'Armançon depuis les habitations riveraines et de valoriser le patrimoine paysager et culturel.

Axe

3

La restauration, entretien et diversification des zones humides des fonds de vallées, en restaurant et entretenant des parcelles humides situées dans le lit majeur de l'Armançon et du Bornant. Ces zones d'une richesse écologique sont des milieux favorables à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, qui sont mises à mal par l'occupation des sols allant jusqu'à leur disparition.

CE SONT PLUS DE 50 MESURES QUI ONT ÉTÉ TRAVAILLÉES GRÂCE À UNE CONCERTATION ASSOCIANT LES ACTEURS DU TERRITOIRE :

communes d'implantation et limitrophes, associations, exploitants agricoles, utilisateurs de la forêt, pêcheurs et riverains.

Ces mesures ont été validées avec les experts tel que l'Office National de la Forêt (ONF), les fédérations de chasse et de pêche de l'Yonne, les exploitants agricoles et d'autres acteurs locaux compétents dans le domaine des milieux humides.

Les mesures en quelques chiffres

Une zone d'études intégrée au terroir local

Le Programme
environnemental
se déploie sur

60 km²

56 ha
d'îlots de sénescence



Près de **2000**
arbres protégés dans les
bois feront l'objet d'un
marquage et d'un suivi



Près de **30** km de
layons et clairière à
retravailler pour la
Bacchante sur la forêt
domaniale de St Jean et
sur les bois communaux



4 km
de haies arborées
mise en œuvre



2,7 km de bandes
enherbées créant des
espaces intermédiaires
entre les boisements et
les cultures



Des plantations en fond
de jardin auprès des
riverains

15 ha de prairie dont
5 en création



1 Zone Humide
réouverte



Des créations de mares au
sein du massif



Des gîtes à chauves-
souris protégés dans
le boisement et dans
certains bâtiments

La création d'une frayère



8 vergers
majoritairement
localisés sur des terrains
communaux



Des sentiers pédestres à
vocation pédagogique

Valorisation
d'un domaine
ou édifice protégé



Axe 1

Enrichissement de la biodiversité forestière



Les bois communaux concernés par le projet éolien des Hauts de l'Armançon sont hétérogènes dans leur nature et leur gestion. La localisation de ces derniers sur le plateau calcaire fait que les parcelles forestières accueillent des arbres chétifs, notamment soumis au stress hydrique, et ce de façon récurrente depuis plusieurs années. Ils subissent ainsi de plein fouet le réchauffement climatique. Les pins noirs et les hêtres sont en train de dépérir et les chênes sont impactés par la chenille processionnaire.

Les boisements sont gérés dans un objectif de production de bois de chauffage et offrent un habitat globalement peu favorable à long terme pour la faune.

Ces mesures dédiées à l'enrichissement de la biodiversité forestière ont été travaillées avec les équipes de l'Office National des Forêts ainsi que des écologues, les propriétaires forestiers dont les communes, de façon à apporter un bénéfice à l'environnement forestier local, et ce à l'échelle du temps long de la forêt.

Afin de garantir la pérennité de ces mesures tout en permettant la gestion forestière, un suivi sur leur évolution sera réalisé. De plus, elles seront inscrites dans les plans de gestion des boisements communaux.

1. Création d'îlots de sénescence
2. Restauration et entretien de pelouse sèche sur le versant Est des combes de Jouin et de l'Autremont
3. Création et entretien de milieux favorables à la Bacchante
4. Protection des arbres de façon individuelle
5. Protection des gîtes en bâti ou en souterrain
6. Plantation de haies
7. Reboisement des abords des plateformes d'éoliennes
8. Autres mesures : des mares, des muscardins et des abris à reptiles



1. Création d'îlots de sénescence



Cette mesure s'inscrit dans le temps long du cycle biologique des bois, soit plusieurs dizaines voire centaine d'années.

C'est pourquoi elle sera inscrite dans le plan de gestion des bois communaux.

Qu'est-ce qu'un îlot de sénescence ?

L'ONF le définit comme un « petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres ».

En quoi ça consiste concrètement ?

Ça consiste à laisser vieillir et mourir les arbres pour générer encore plus de vie.



Exemple de boisement intéressant pour mettre en place un îlot de sénescence.



Zones concernées

- Boisements communaux :
Cry / Aisy-sur-Armançon / Quincy-le-Vicomte / Rougemont
- Boisements privés :
Etivey / Aisy-sur-Armançon



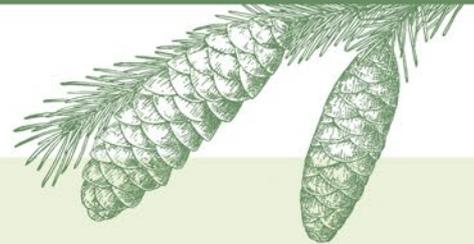
Intérêts de la mesure

- Laisser évoluer naturellement sans intervention sur le milieu
- Enrichissement de la biodiversité en milieu boisé
- Création de zone de tranquillité pour les chauves-souris et oiseaux forestiers
- Augmentation des gîtes et sites de nids potentiels au sein du boisement



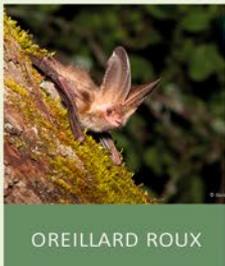
Intérêts biologiques

- 89,5 hectares de secteur forestiers qui vont vivre et vieillir sans intervention humaine



Les espèces bénéficiant de cette mesure :

les chauves-souris forestières & les oiseaux cavernicoles



OREILLARD ROUX



BARBASTELLE D'EUROPE



MÉSANGE CHARBONNIÈRE



SITTELLE TORCHEPOT



Espèces bénéficiant de cette mesure :

les chauves-souris forestières (Petits Murins, Barbastelle d'Europe, Oreillard Roux),
les oiseaux cavernicoles (les Mésanges et les Pics, la Sittelle Torchepot, le Rougequeue à front blanc),
les oiseaux cavernicoles (les Mésanges et les Pics, la Sittelle Torchepot, le Rougequeue à front blanc).



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation et au-delà de la vie du parc

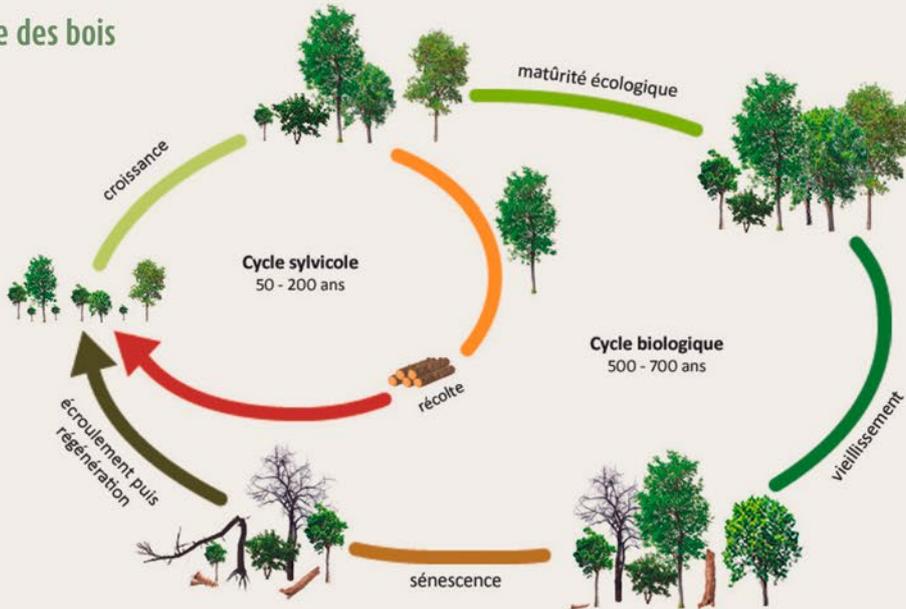


PARTENAIRES LOCAUX

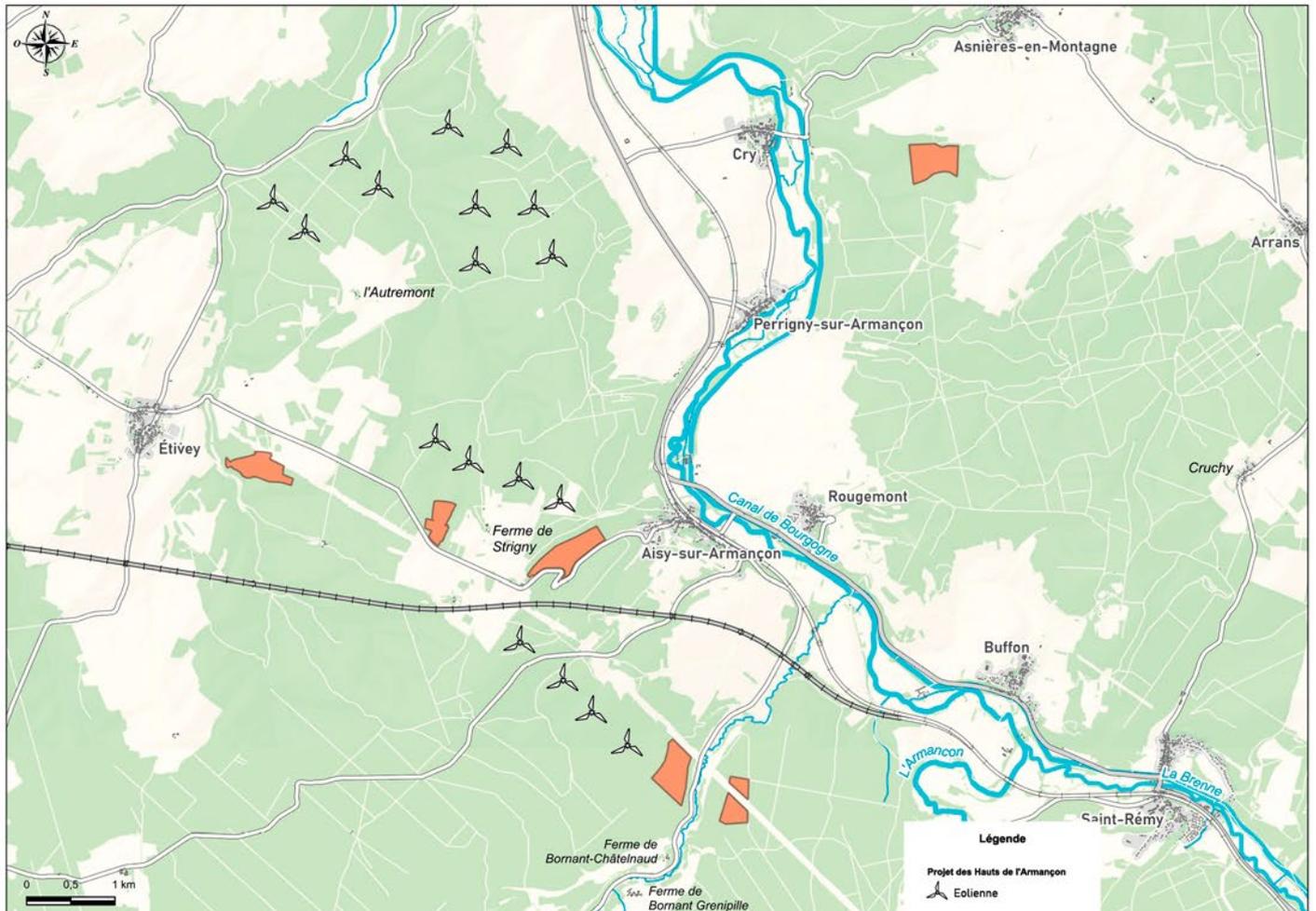
- Office National des Forêts
- Ecologue
- Élus



Cycle biologique des bois



Localisation de la mesure



LIEN AVEC D'AUTRES MESURES :
Les plans de gestion forestiers et suivi de cette mesure

2. Restauration et entretien de pelouse sèche sur le versant Est des combes de Jouin et de l'Autremont

Cette mesure consiste à recréer un milieu favorable aux pelouses sèches et éboulis calcaires préexistants mais qui sont envahis par le développement de taillis de noisetiers, ce qui entraîne une perte de biodiversité. Ainsi cette mesure vise à entretenir des lisières au contact avec les boisements, lieu propice au déplacement de plusieurs espèces d'animaux comme les chauves-souris et insectes (certains papillons par exemple).

Qu'est-ce qu'une pelouse sèche ?

C'est une formation végétale de plantes herbacées vivaces. Les pelouses sèches se rencontrent souvent sur sol calcaire, généralement pauvre.

Elles sont situées sur des coteaux largement ensoleillés ce qui leur confère leur caractère "thermophiles", cette chaleur du sol propice au développement de certaines espèces de végétaux et donc d'animaux.

Ces pelouses sèches sont généralement issues de la création de prairies pour les animaux domestiques (moutons, chèvres, vaches) suite au déboisement.

Au fil du temps, ces prairies ne sont plus utilisées pour le pastoralisme et sont de nouveau naturellement reboisées.

Zones concernées

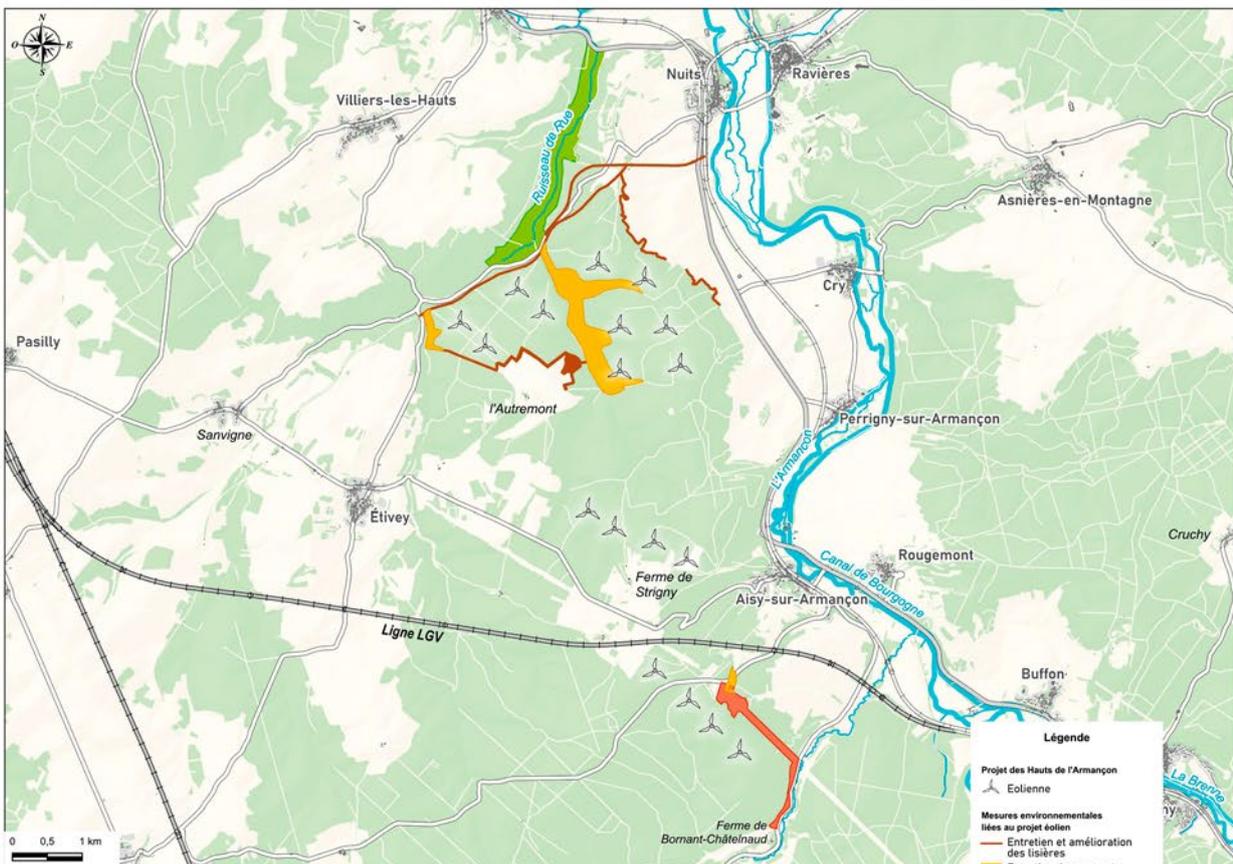
- Nuits et Cry sur les combes de la forêt Jouin, de l'Autremont et Tisserand

Intérêts de la mesure

- Retrouver les milieux d'éboulis calcaires
- Recréer des milieux de pelouses sèches
- Améliorer les habitats pour favoriser le déplacement des espèces vivant dans ce milieu

Cette mesure est dans la ZNIEFF II (Forêt de Châtel-Gérard et Forêt de Saint-Jean) et permet de mettre en place une des préconisations de la ZNIEFF.

Localisation de la mesure



DURÉE DE LA MESURE
Durant la phase d'exploitation et au-delà de la vie du parc

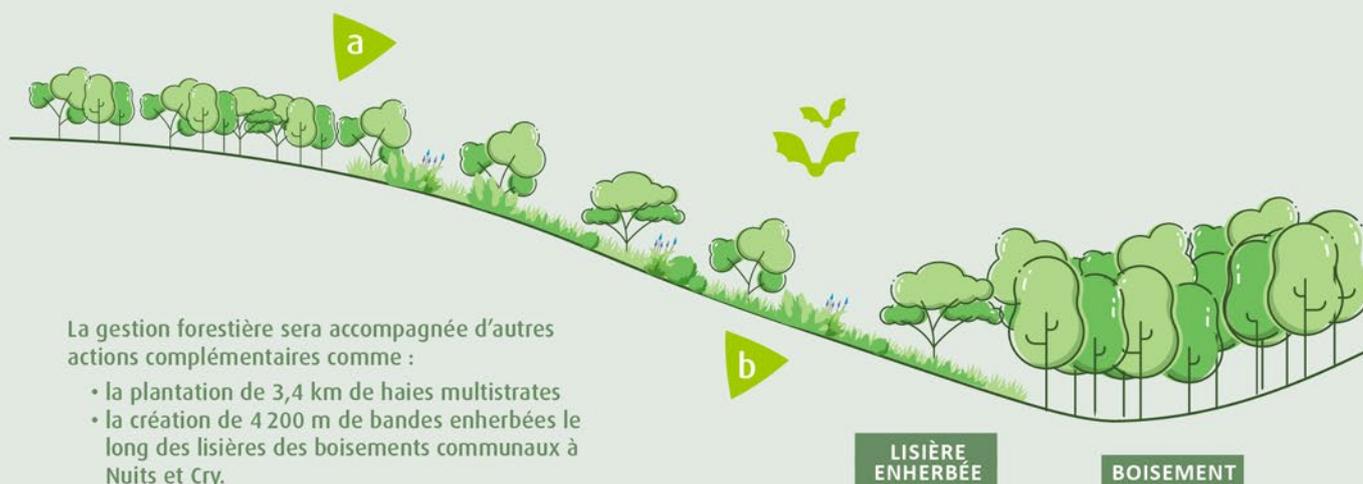
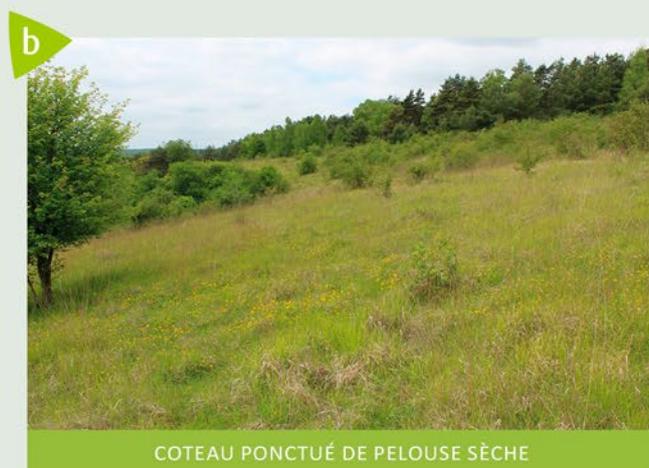
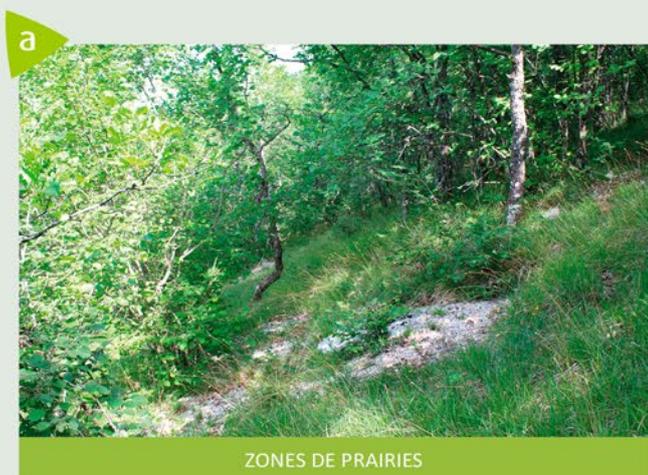
PARTENAIRES LOCAUX

- Office National des Forêts
- Ecologue
- Élus



Comment restaurer une pelouse sèche ?

L'objectif est de restaurer les habitats thermophiles existants tout en conservant la nature forestière des parcelles. Des interventions très localisées des experts forestiers de l'ONF permettront de retrouver les anciennes pelouses, de les maintenir et les connecter entre elles. Sur les versants des combes, la gestion forestière sera adaptée selon "l'ambiance" de la forêt, cibleront les noisetiers et prunelliers du sous-étage avec comme objectif d'amener la lumière du soleil jusqu'au sol. C'est un travail de "jardinage" sur le long terme et qui sera également suivi par des écologues.



Cette mesure s'accompagne d'autres actions favorisant le déplacement des espèces, comme les chauves-souris, les passereaux et certains insectes notamment des papillons. Celles-ci comprennent la création de lisières enherbées en contact avec les bois et le maintien de prairies déjà existantes (au niveau de la ferme de Strigny et dans la vallée des Vaux où la haie sera, par ailleurs, étoffée).



LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- Les plans de gestion forestiers et suivi de cette mesure
- Plantation de haies arborées et étagées dans la vallée du Rué
- Création de lisières enherbées en faveur du Muscardin
- Maintien de prairies

3. Création et entretien de milieux favorables à la Bacchante

 Cette mesure propose d'aménager des milieux favorables au papillon la Bacchante, une espèce protégée. Ce papillon est sujet à isolement dû à sa faible mobilité. L'objectif est d'améliorer sa dispersion au sein du massif boisé par la création de réseaux d'habitats qui lui sont favorables.

Zones concernées

- Boisements communaux :
Cry / Nuit / Aisy-sur-Armançon
- Forêt Domaniale de St Jean et de Chatel Gérard
Nuits / Cry / Aisy-sur-Armançon / Rougemont

Intérêts de la mesure

- Amélioration de réseaux d'habitats au sein des populations identifiées
- Amélioration des populations nord-sud entre deux populations de la même espèce
- Agrandissement du réseau d'habitats favorables vers la périphérie

Intérêts biologiques

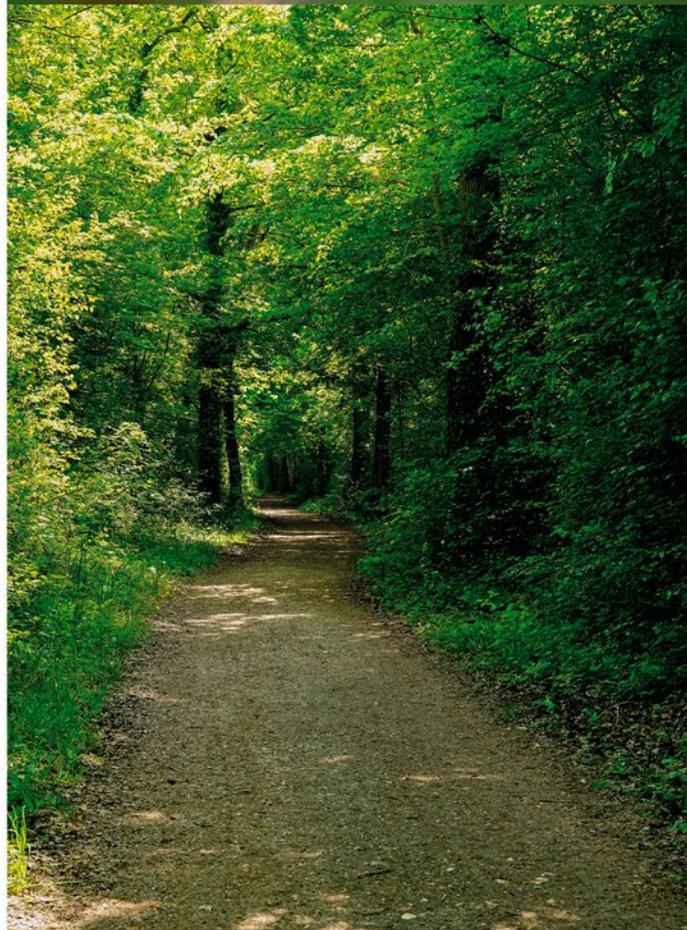
- Ce sont plus de 33 kilomètres de chemins dont les accotements vont être aménagés en faveur de la Bacchante

Un des principaux enjeux faunistiques recensés concerne un papillon protégé et rare en Bourgogne : la Bacchante.

Cette espèce se développe sur les bords de chemins et layons forestiers ainsi que dans les coupes récentes. Son habitat se compose de petites herbes (graminées et Carex) exposées mi-ombre, mi-soleil, ce qui en fait sa rareté.

Comment créer un milieu favorable à la Bacchante ?

En maintenant les pratiques de l'affouage, en créant des puits de lumière dans les linéaires trop ombragés et en entretenant les layons et berges des chemins avec une présence de graminées (en évitant le fauchage des berges).



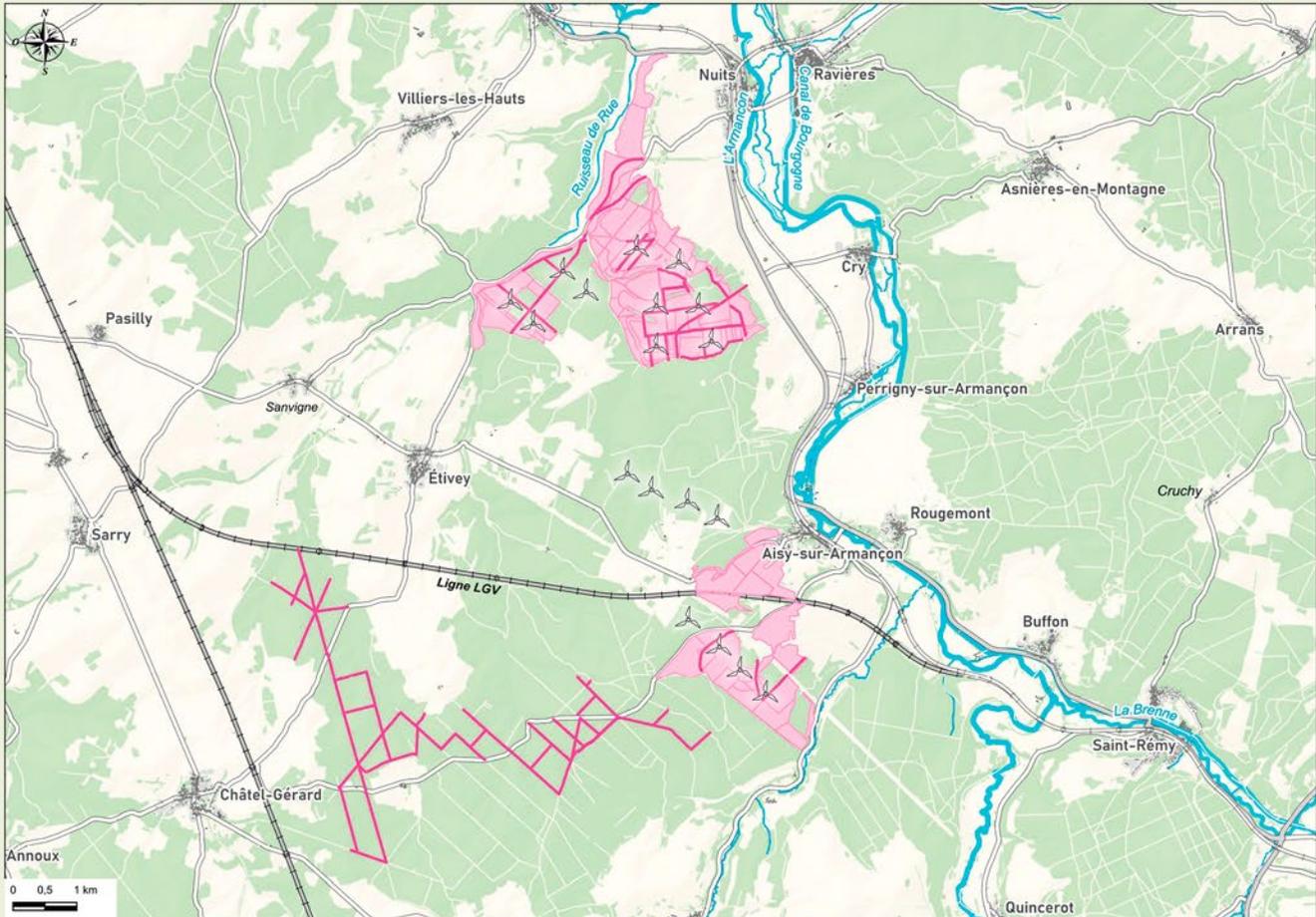
LIEU PROPICE À SON DÉVELOPPEMENT



PARTENAIRES LOCAUX

- Office National des Forêts
- Ecologue
- Entreprises de Génie Écologique
- Élus

Localisation de la mesure



Légende

Projet des Hauts de l'Armançon

 Eolienne

Mesures environnementales liées au projet éolien

-  Entretien des layons forestiers afin de favoriser le déplacement de la bacchante
-  Gestion afin de favoriser le déplacement de la bacchante (affouage, création de puits de lumière)



LIEN AVEC D'AUTRES MESURES :

- Les plans de gestion forestiers et suivi de cette mesure

4. Protection des arbres de façon individuelle

Cette mesure comporte 2 actions :

01. La création d'une trame de vieux bois dans la forêt domaniale de St Jean ;
02. La protection des arbres remarquables dans les bois communaux. Cette mesure permet de protéger des arbres servant de gîte pour les espèces cavernicoles (oiseaux, chauves-souris).



Zones concernées

- Forêt domaniale de St Jean
- Boisements communaux : Nuits / Cry / Aisy-sur-Armançon / Rougemont



Intérêts de la mesure

- Recenser, marquer et conserver les arbres d'intérêt et pour les gîtes en faveur des espèces cavernicoles (oiseaux et chauves-souris)



Intérêts biologiques

- 650 arbres d'intérêt biologique qui seront identifiés et marqués

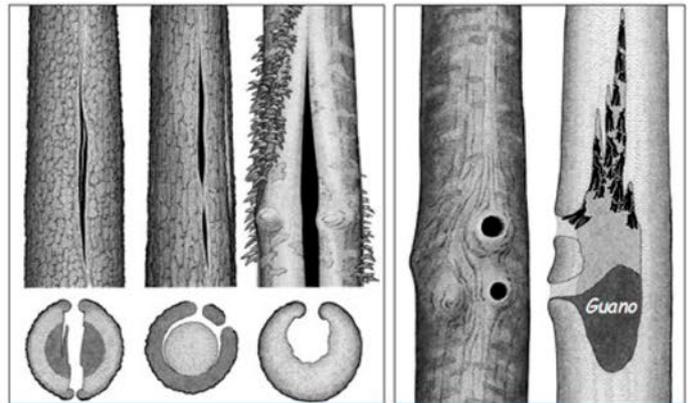


La création de trame de vieux bois concerne 650 arbres au sein de la forêt Domaniale de St Jean. Il s'agit d'identifier et de protéger 650 arbres bio ayant un intérêt écologique.

Lors des études environnementales réalisées pour le projet éolien, plus de 750 arbres ont été identifiés comme intéressants pour les gîtes et qui seront protégés en accord avec les communes propriétaires et l'ONF, gestionnaires des boisements.

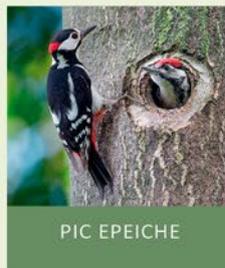
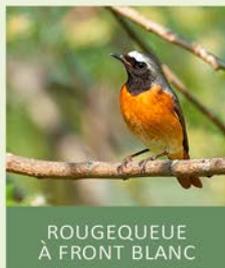
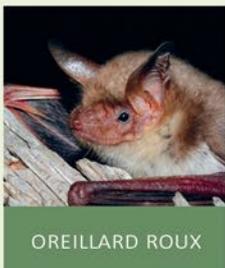


ARBRE À CAVITÉ



Les espèces bénéficiant de cette mesure :

les chauves-souris forestières & les oiseaux cavernicoles



Espèces bénéficiant de cette mesure : les chauves-souris forestières (Petits Murins, Barbastelle d'Europe, Oreillard Roux), les oiseaux cavernicoles (les Mésanges et les Pics, la Pic Epeiche, le Rougequeue à front blanc).



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation et au-delà de la vie du parc



PARTENAIRES LOCAUX

- Office National des Forêts
- Ecologue
- Élus



LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- Les plans de gestion forestiers et suivi de cette mesure et entretien de la haie

5. Protection des gîtes en bâti ou souterrain

 Cette mesure consiste à aménager certains bâtis en faveur des chauves souris, en préservant le bâti de façon à maintenir les populations fréquentant ces endroits, par des travaux ponctuels de confortements.

Zones concernées

- Cave de la ferme du Bois Bernard
- Château de Rochefort
- Caves du château de Nuits
- Maison forestière de St- Jean
- Eglises de Nuits et de Quincy-le-Vicomte

Intérêts de la mesure

- Protection des gîtes
- Fixation des populations



PETIT RHINOLOPHE
DANS LA CAVE DE LA FERME DU BOIS BERNARD (RUINES)



MURIN DE BECHSTEIN ET
MURINS À OREILLES ÉCHANCRÉES EN HIVERNAGE SOUTERRAIN

Qu'est-ce qu'un gîte ?

On appelle « gîte » les lieux où les chauves-souris dorment. Certaines nichent dans les arbres, d'autres se réfugient dans des bâtiments.

Dans les environs du parc éolien, des caves abritent des chauves-souris, par exemple dans celles du château de Nuits, des Noctules communes ont élu domicile.

Dans les caves souterraines du château de Rochefort, plusieurs espèces, dont le Murin, ont trouvé refuge pour hiberner. Quant aux Petits Rhinolophes, ils résident dans la cave des ruines de la ferme du Bois Bernard. La maison forestière de St-Jean abrite un colonie de Petits Rhinolophes pendant la période des naissances.



CHÂTEAU DE ROCHEFORT (ASNIÈRES-EN-MONTAGNE)



 **DURÉE DE LA MESURE**
Durant la phase d'exploitation

 **PARTENAIRES LOCAUX**

- Office National des Forêts
- Ecologue
- Propriétaires de biens
- Élus

 **LIEN AVEC D'AUTRES MESURES**

- Protection des arbres, gîtes, protection des arbres remarquables, entretien de la haie

6. Plantation de haies



Cette mesure consiste à mettre en place des haies mixtes, c'est-à-dire des arbres de haute taille avec des arbustes sur plusieurs sites. Plus de 4 km de haies vont être créées sur le territoire du parc éolien.

Pourquoi replanter une haie ici ?

Une partie des haies allant vers la ferme de Strigny sera arasée sur 200 mètres afin d'accommoder les besoins de manœuvre du chantier du parc éolien.

Afin de remplacer ces 200 mètres, la plantation d'une haie en retrait du nouvel accès sera effectuée.

Pour compenser cette suppression, trois fois plus de linéaire de haies sera replanté, par rapport à la longueur de la haie initiale.

Quelles espèces seront plantées ?

Des essences locales bénéficiant d'un label végétal local seront utilisées comme l'Érable champêtre, l'Aulne glutineux, le Tilleuil à petites feuilles, le Fusain d'Europe, le Noisetier commun, le Charme, le Cornouiller, le Prunellier, le Troène commun, le Viorne obier.

Comment seront plantées les haies ?

Des protections anti-gibier seront mises en place afin de protéger les jeunes plants. Un paillage biodégradable tel que le chanvre sera disposé au pied de chaque plant.



Zones concernées

- Ferme de Strigny



Intérêts de la mesure

- Restaurer la continuité écologique



Intérêts biologiques

- 600 mètres de haies multistrates



Retrouvez les autres haies plantées dans les mesures "restauration et entretien de pelouse sèche" en pages 10-11 et "Plantation de haies multistrates, de bandes enherbées et création de prairies extensives" en page 56.

Module de plantation d'une haie champêtre (50 ml / jeunes plants)



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Propriétaire
- Ecologue
- Entreprises du paysage, pépiniériste
- Géochanvre



LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- Mesures de création et réouverture
- Mesures en faveur de la préservation de la ressource en eau,
- Traitement des abords des fermes

7. Reboisement des abords des plateformes d'éoliennes

La mesure consiste à replanter des arbres autour des plateformes des éoliennes situées en forêt en choisissant des essences d'arbres en adéquation avec le changement climatique, comme le Chêne pubescent.

Zones concernées

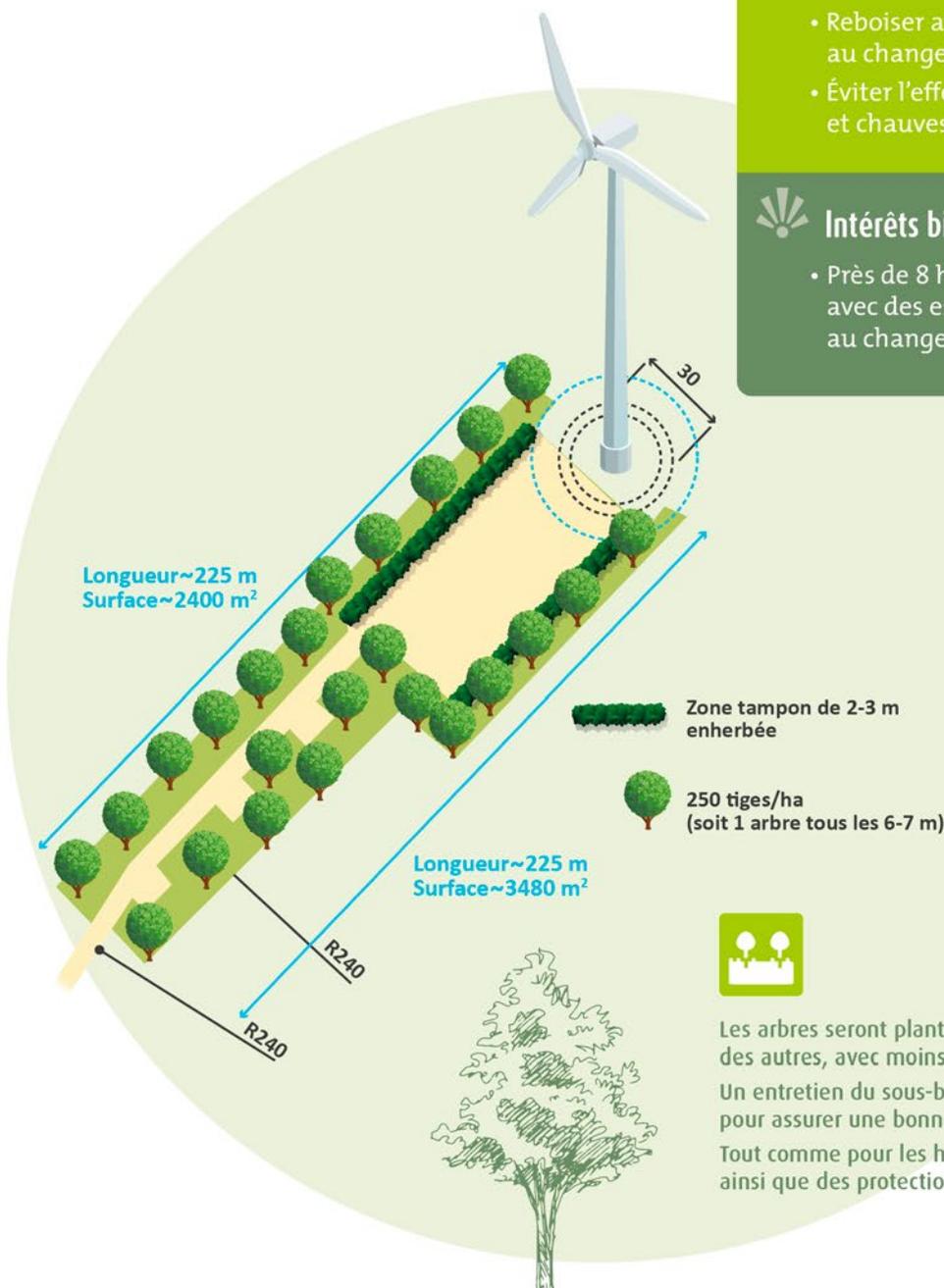
- Autour des plateformes des éoliennes en forêt

Intérêts de la mesure

- Reboiser avec des plants adaptés au changement climatique
- Éviter l'effet clairière pour les oiseaux et chauves-souris

Intérêts biologiques

- Près de 8 ha vont ainsi être reboisés avec des essences arborées adaptées au changement climatique



Les arbres seront plantés de façon à être bien espacés les uns des autres, avec moins de 250 tiges à l'hectare. Un entretien du sous-bois sera effectué les premières années pour assurer une bonne reprise végétative des plants. Tout comme pour les haies plantées, un paillage biodégradable ainsi que des protections anti-gibier seront mis en place.



DURÉE DE LA MESURE
Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Office National des Forêts
- Ecologue
- Propriétaires de biens
- Élus



LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- Protection des arbres, gîtes et arbres remarquables

8. Autres mesures : des mares, des muscardins et des abris à reptiles

 La mesure de création et entretien de mares dans le massif consiste à aménager plusieurs mares non permanentes dans le massif afin que des amphibiens viennent s'y reproduire. Ces mares pourront servir de point d'eau à la faune présente.

Le surplus de calcaire issu des travaux de construction des chemins et des éoliennes serviront à créer des abris pour les reptiles et les amphibiens.

La mesure de traitement de lisière boisée consiste à entretenir la végétation arbustive et herbacée dans le sous-bois afin que cette végétation se développe, permettant au muscardin d'évoluer dans cette végétation.



Zones concernées

- Cry et Nuits

Intérêts de la mesure

- Attrait pour les amphibiens
- Point d'eau pour la faune



Zones concernées

- Massif boisé

Intérêts de la mesure

- Création d'abris (hibernaculum) de petites tailles en faveur des reptiles et amphibiens
- Utilisation de matériaux in situ



Zones concernées

- Secteur de l'Autremont

Intérêts de la mesure

- Attrait de la végétation pour le déplacement du muscardin
- Mesure aussi favorable aux bacchantes et chauves-souris



 **DURÉE DE LA MESURE**
Durant la phase d'exploitation

 **PARTENAIRES LOCAUX**

- Fédération Départementale de Chasse
- Sociétés locales de chasse
- Elus

 **LIEN AVEC D'AUTRES MESURES**

- Mesure Bacchante et mesure en faveur du déplacement des chauves-souris

Axe 2

Aménagement paysager de la vallée de l'Armançon avec valorisation du patrimoine culturel local



La vallée de l'Armançon offre un paysage empreint d'histoire, allant de la présence d'édifices et de sites protégés, comme l'église de Chassignelles, les châteaux de Rochefort et de Nuits. Il témoigne aussi de son développement économique passé via son patrimoine industriel composé des anciennes forges d'Aisy et de Buffon ou encore du canal de Bourgogne.

D'une part, elles permettent d'atténuer la visibilité du projet éolien des Hauts de l'Armançon et proposent de nouvelles perceptions sur l'environnement local depuis les habitations riveraines. D'autre part, elles ont pour objectif de valoriser le patrimoine paysager et culturel et de proposer une redécouverte du territoire. Et elles ont pour mission de recréer du lien au travers de certains lieux de vie voulus par les élus des communes d'implantation, pour le bénéfice de tous.

1. Embellissement de l'entrée de village
2. Embellissement d'espaces publics ou leurs abords
3. Des vergers conservatoires ponctuant le territoire
4. Valorisation d'un domaine ou édifice protégé
5. Pérennisation de parcs boisés
6. Végétalisation des abords des fermes proches du projet et de la plaine agricole
7. Plantations en fonds de jardin et bourse aux plantes



1. Embellissement de l'entrée de village

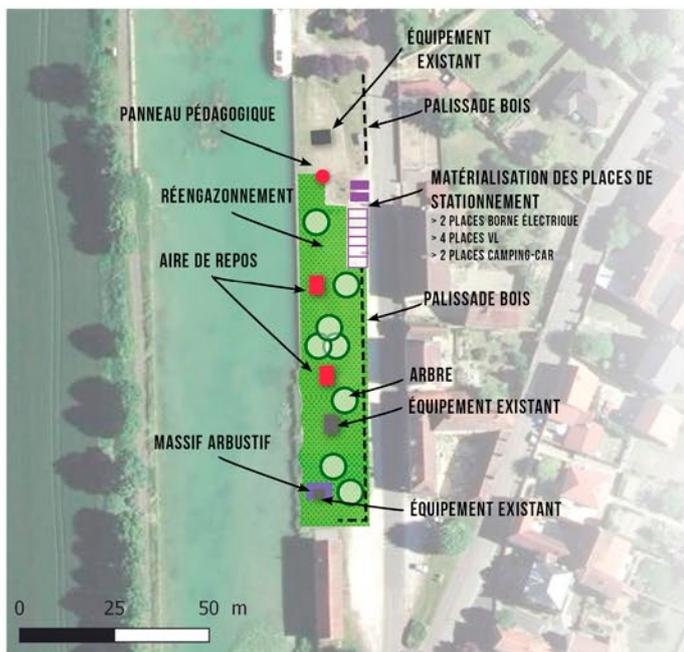
 Cette mesure propose un embellissement des entrées de villages, via des plantations et un aménagement des voies.

Commune de Ravières

Un aménagement paysager le long du canal de Bourgogne a été travaillé avec la commune. Dans le prolongement des aménagements existants où se situe la borne de recharge électrique, seront réalisés un réengazonnement et une plantation d'arbres et massifs arbustifs.

Du mobilier d'aire de repos identique à ceux existants sera ajouté et des places de stationnement supplémentaires seront matérialisées.

Enfin, le projet éolien étant visible depuis cet aménagement, un panneau d'information sur le projet éolien des Hauts de l'Armançon et son Programme environnemental sera installé.



Zones concernées

- Village de Ravières
- Sanvigne

Intérêts de la mesure

- Améliorer l'aspect paysager de l'entrée de village ou de hameau par un traitement qualitatif destiné à concentrer l'attention de l'utilisateur sur l'arrivée d'un espace construit et habité.
- Atténuer la visibilité des éoliennes et le point d'appel visuel potentiel qu'elles constituent.



La palette végétale

- Arbres, vivaces, graminées

Images de référence

- Arbres de haut-jet
- Massifs arbustifs

Le choix des espèces

Une palette végétale avec des essences adaptées au lieu a été définie.

Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local



TILLEUIL À PETITES FEUILLES



NOYERS COMMUNS



VIVACES ET GRAMINÉES VARIÉES



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus et CD 89

Hameau de Sanvigne

La plantation d'une double allée d'arbres de haut-jet ainsi que des chicanes plantées permettra d'amener les automobilistes à réduire leur vitesse à l'entrée de la commune. La mesure permet de souligner l'entrée du hameau et de guider le regard de l'automobiliste en direction des habitations qui approchent. Le projet des Hauts de l'Armançon est ainsi moins prégnant visuellement, bien que tout de même visible dans l'axe de la route.

LOCALISATION DE LA MESURE



Photomontages HAMEAU DE SANVIGNE



AVANT



APRÈS



DURÉE DE LA MESURE
Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus et CD 89

2. Embellissement d'espaces publics ou leurs abords

Cette mesure propose d'embellir des espaces publics existants ou en devenir, comme par exemple aménager des espaces de stationnement, sécuriser des liaisons piétonnes, créer des zones d'espace, de repos, ou de détente...

Ces mesures accompagnent l'insertion du parc éolien dans le territoire avec une mise en valeur paysagère et patrimoniale de nature à favoriser une identité locale, et à améliorer le cadre de vie des habitants.

Elles concernent des endroits, des lieux de vie et de passage au sein des communes depuis où le parc éolien se verra.



Zones concernées

- Les villages :
Nuits / Etivey / Aisy-sur-Armançon / Rougemont
Asnières-en-Montagne



Intérêts de la mesure

- Améliorer le cadre de vie des riverains des communes ayant une vue sur le projet éolien en embellissant l'espace public.
- Favoriser le lien social.

La palette végétale

Arbres, vergers et arbustes fruitiers

Le choix des espèces

Une palette végétale avec des essences adaptées au lieu a été définie.

Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local

VÉGÉTAL
local



FUSAIN D'EUROPE



SUREAU À GRAPPES



VIORNE ORBIER



TROÈNE COMMUN



CHARME



CORNOUILLER
MÂLE



NOISETIER
COMMUN



PRUNIER



POMMIER REINE
DES REINETTES



POIRIER
MARGUERITE
MARILLAT



POIRIER
BERGAMOTE
CRASSANE



POMMIER
CHÂTAIGNIER



PRUNIER COCO



COGNASSIER
BOURGEAULT



GROSEILLERS
À MAQUEREAUX



FRAMBOISIER
SURPRISE
D'AUTOMNE



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus



AISY-SUR-ARMANÇON



CRY



ASNIÈRES-EN-MONTAGNE



ROUGEMONT



2. Embellissement d'espaces publics ou leurs abords

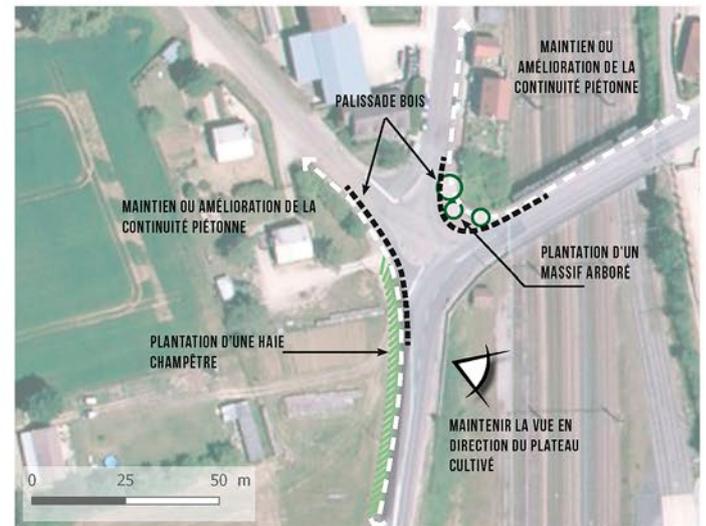
Commune de Nuits

Les aménagements paysagers proposés sur la commune de Nuits concernent une grande partie de l'espace public du village et profiteront au plus grand nombre.



SITE 1 : ENTRÉE SUD DU VILLAGE

SITE 1 À l'entrée sud du village, les voies piétonnes du carrefour seront améliorées. Une haie champêtre et un bosquet arboré de haut-jet seront plantés. La haie prendra place le long de la voie départementale 905 sur le côté ouest, afin de filtrer les vues vers le projet.



La palette végétale

- Vergers et arbustes fruitiers

Le choix des espèces

Une palette végétale avec des essences adaptées au lieu a été définie.

Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local



FUSAIN D'EUROPE



SUREAU À GRAPPES



VIORNE ORBIER



CORNOUILLER MÂLE



TROÈNE COMMUN



PRUNELIER



NOISETIER COMMUN



CHARME



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage

SITE 2 : AIRE DE REPOS FACE AU CIMETIÈRE

La mise en place de bancs à proximité du cimetière communal.

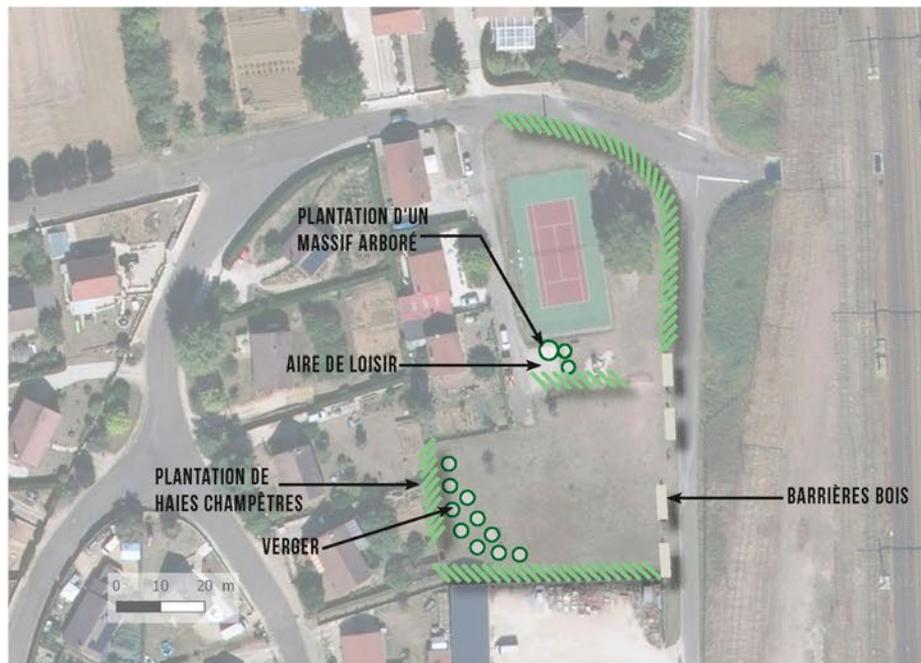


SITE 4 : VALORISATION DU CADRE DE VIE



SITE 3 : AMÉNAGEMENT AU SUD DU TERRAIN DE TENNIS

SITES 3 & 4 Des aménagements paysagers ponctuant l'espace autour du terrain de jeu du lotissement du village. Cet espace sera agrémenté à l'ouest d'un verger conservatoire.



POMMIER REINE DES REINETTES



POIRIER MARGUERITE MARILLAT



POIRIER BERGAMOTE CRASSANE



POMMIER CHÂTAIGNIER



PRUNIER COCO



COGNASSIER BOURGEAULT



GROSEILLERS À MAQUEREAUX



FRAMBOISIER SURPRISE D'AUTOMNE

Images de référence



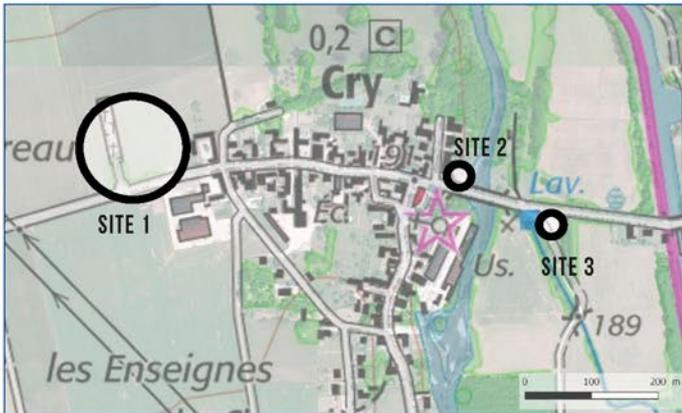
PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage

2. Embellissement d'espaces publics ou leurs abords

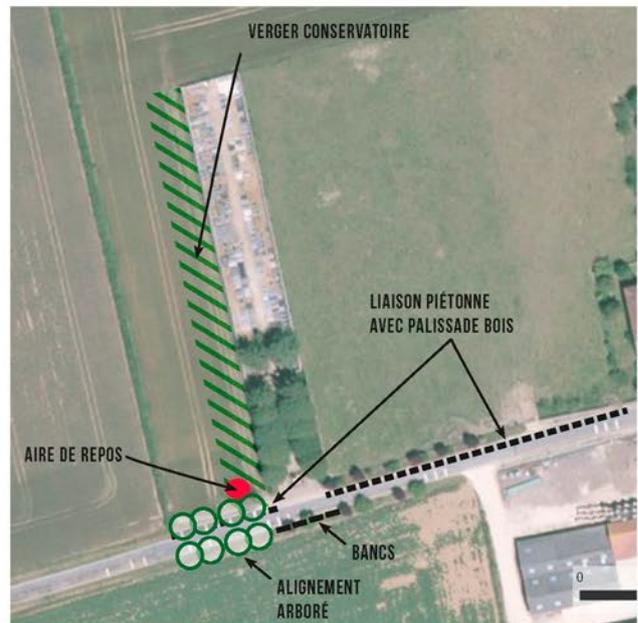
Commune de Cry

Les aménagements paysagers proposés sur la commune de Cry concernent une grande partie de l'espace public du village et profitent au plus grand nombre.



SITE 1 : CIMETIÈRE ET LIAISON PIÉTONNE

SITE 1 Au niveau du cimetière communal, très minéral, a été travaillé l'aménagement d'un verger conservatoire ainsi qu'une aire de repos végétalisée à laquelle mène une allée piétonne sécurisée avec une palissade en bois. L'allée plantée en sortie du village (RD228) sera prolongée par des arbres de haut-jet, dans le but de renforcer le masque visuel existant vers le projet éolien.



La palette végétale

- Arbres et vivaces

Le choix des espèces

Une palette végétale avec des essences adaptées au lieu a été définie.

Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local



VIVACES ET GRAMINÉS VARIÉS

TILLEUL À PETITES FEUILLES



PARTENAIRES LOCAUX

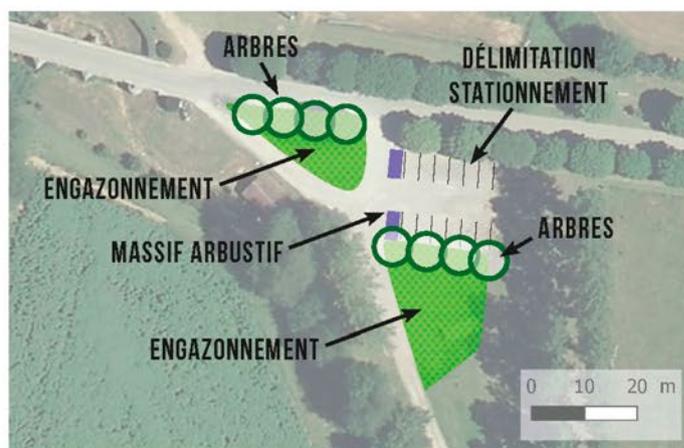
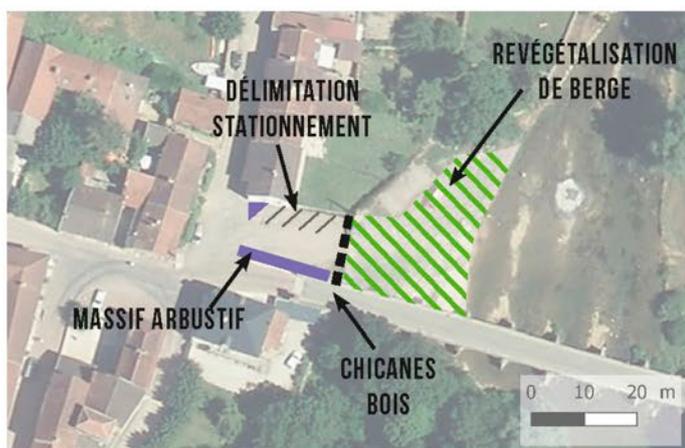
- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage

SITE 2 : AIRE DE STATIONNEMENT ET BERGES DE L'ARMANÇON

SITE 3 : AIRE DE STATIONNEMENT

SITES 2 & 3 En direction de la rivière, l'aménagement d'aires de stationnement agrémentées de massifs arbustifs et d'aire de repos est proposé pour créer une ambiance bucolique en berges de l'Armançon.

Un second verger sera planté en sortie sud de la commune, à proximité du lotissement.



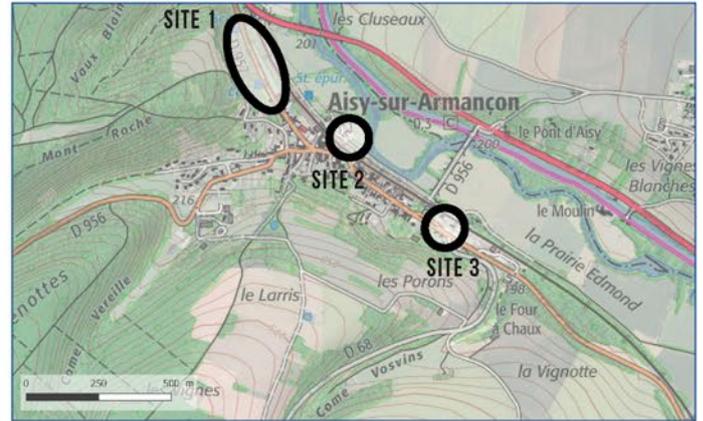
Images de référence



2. Embellissement d'espaces publics ou leurs abords

Commune d'Aisy-sur-Armançon

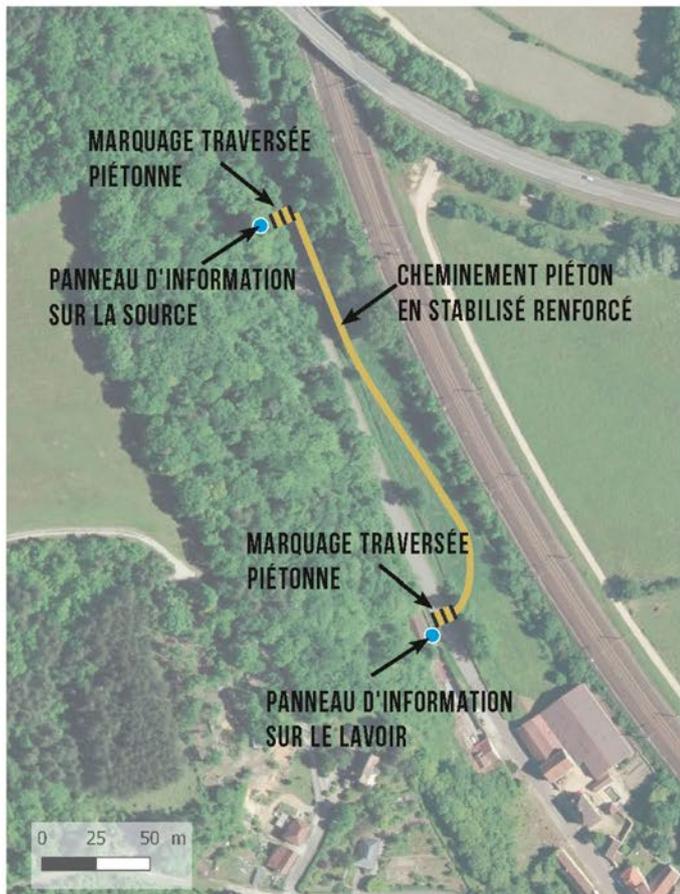
Les aménagements paysagers proposés sur la commune d'Aisy-sur-Armançon concernent une grande partie de l'espace public du village et profitent au plus grand nombre.



SITE 1 : LAVOIR AU SUD DU VILLAGE

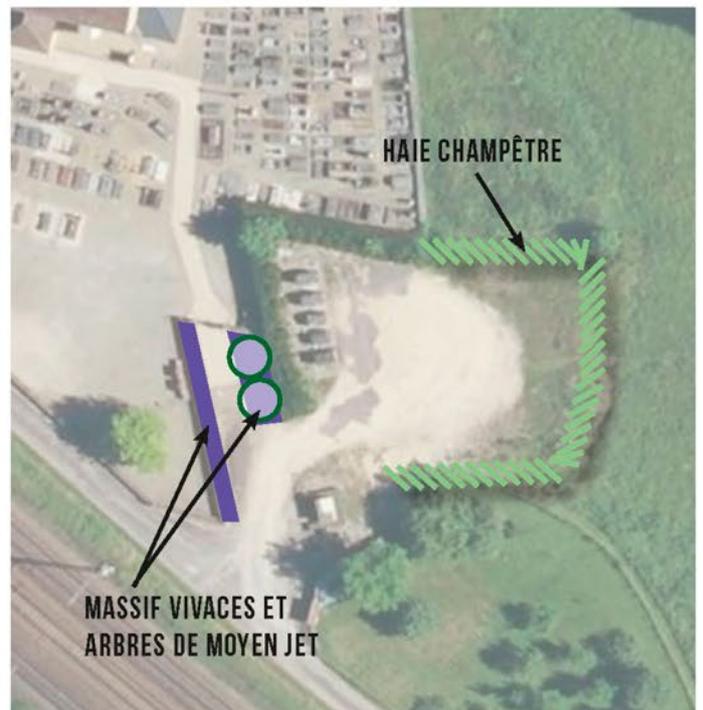
SITE 1 Trois secteurs de la commune accueilleront de nouveaux aménagements de cadre de vie.

Le patrimoine local tel que le lavoir et la source d'Aisy seront rendus accessibles par une allée piétonne sécurisée et la mise en place de panneaux informatifs sur ces deux monuments.



SITE 2 : ESPACE DE STATIONNEMENT

SITE 2 À proximité de l'église, un espace de stationnement agrémenté de massifs arbustifs sera aménagé.



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus

Photomontages AISY-SUR-ARMANÇON



SITE 3 : AIRE DE JEUX ET DE REPOS

SITE 3 Enfin, un travail de refonte paysagère du quartier de l'ancienne gare d'Aisy en une aire de jeux et de repos a été validé, avec mobiliers de pique-nique et aménagements arborés pour un doux verdissement du lieu.

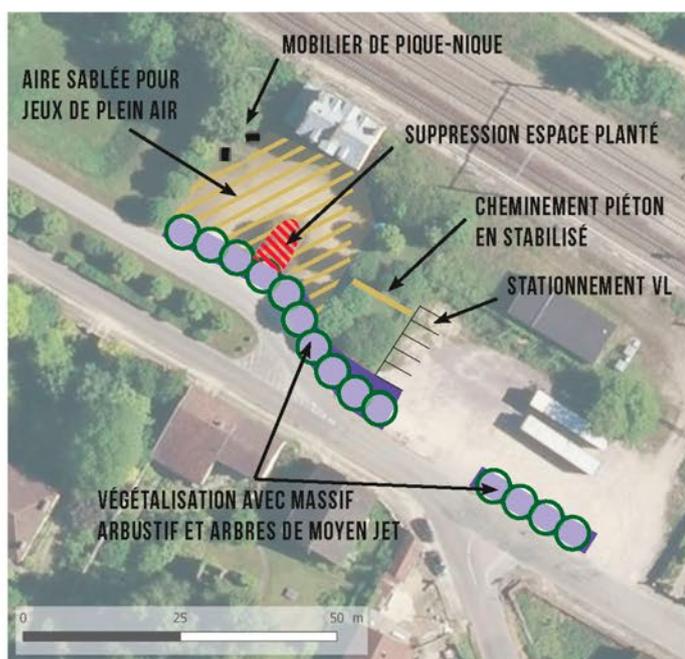
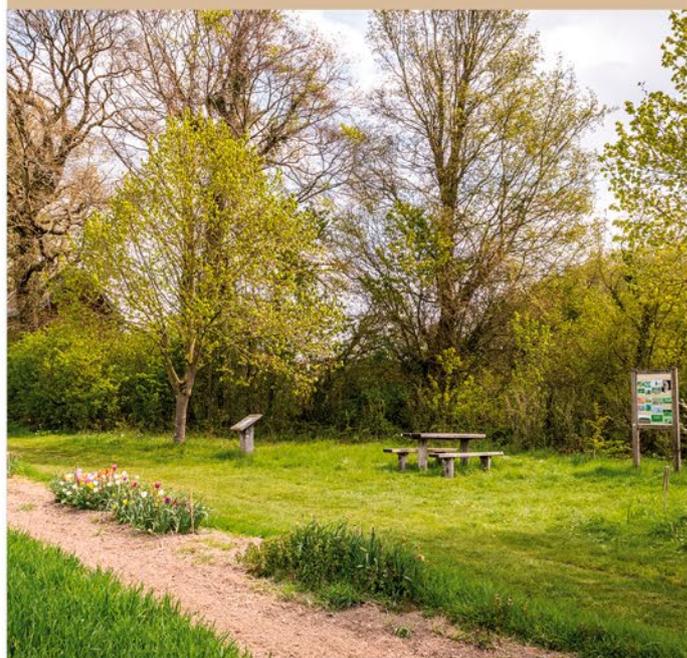


Image de référence



2. Embellissement d'espaces publics ou leurs abords



Plusieurs communes limitrophes bénéficient aussi de mesures d'accompagnement. Ces mesures consistent en des aménagements paysagers autour de lieux fréquentés au sein des villages.

Commune de Rougemont



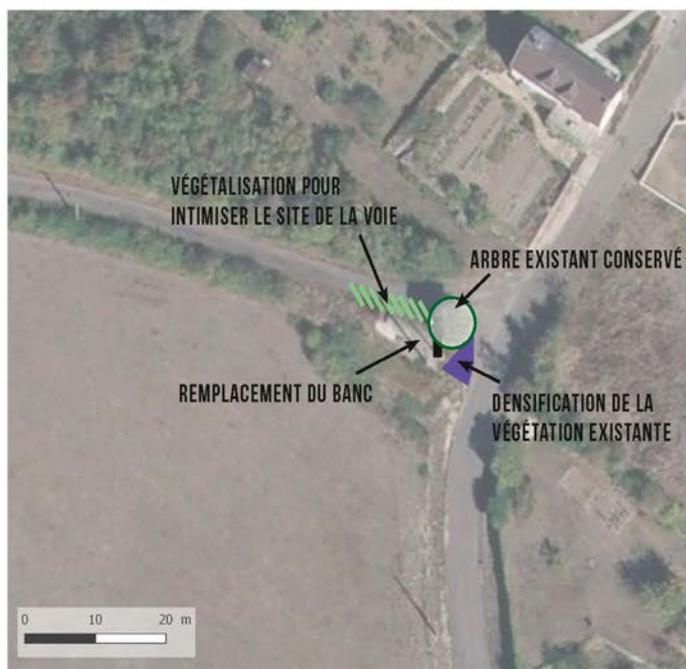
Deux mesures d'accompagnement ont été travaillées avec la commune :

- une aire de repos au niveau du cimetière ;
- une seconde aire de repos, offrant un belvédère sur la vallée de l'Armançon, avec un aménagement paysager agrémentant cette aire de repos centré autour du tilleul présent.

SITE 1 : PLANTATION AU NORD DU CIMETIÈRE



SITE 2 : AIRE DE REPOS AU SUD DU BOURG



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus

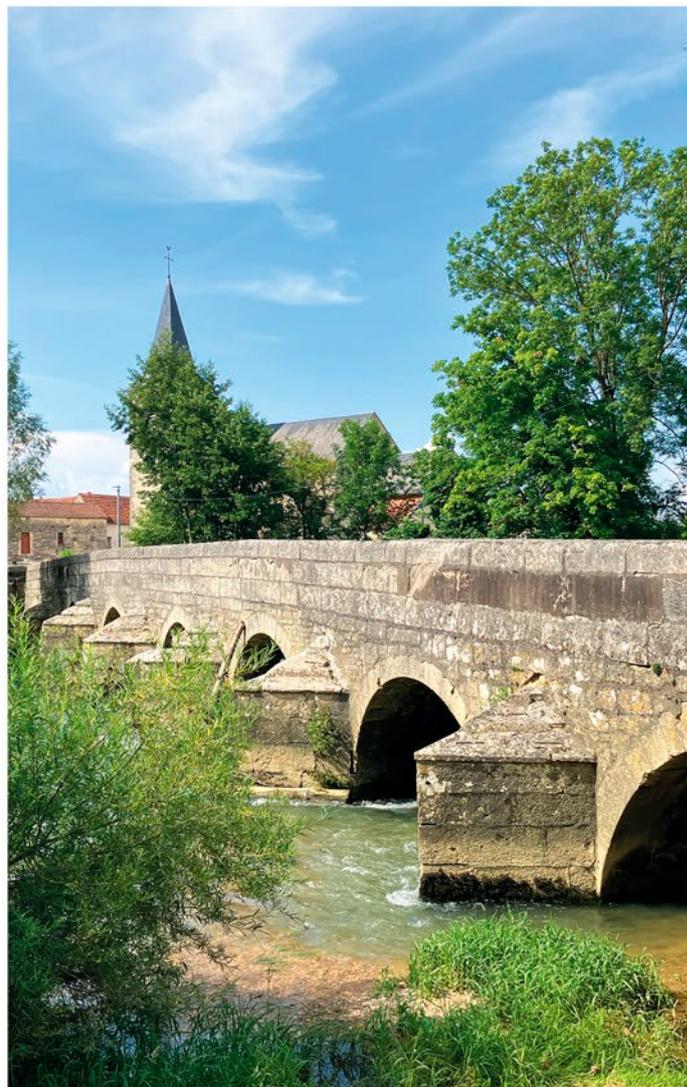


Commune de Perrigny-sur-Armançon

Plusieurs mesures d'embellissement d'espaces publics ont été travaillées en concertation avec les élus. Elles sont conçues sur des zones de visibilité et co-visibilité du projet éolien dans la commune de Perrigny-sur-Armançon.

La mesure d'embellissement d'espaces publics, travaillée durant l'année 2018 avec les élus, était localisée sur l'espace public en dessous de la salle communale.

Cette mesure a de nouveau été présentée aux élus de Perrigny-sur-Armançon en novembre 2020. Si le principe de la mesure a été validé par les élus, la localisation nécessite d'être revue du fait de la mise en place d'un aménagement sur cet espace identifié initialement par les élus.



POMMIER REINE DES REINETTES



POIRIER MARGUERITE MARILLAT



POIRIER BERGAMOTE CRASSANE



POMMIER CHÂTAIGNIER



PRUNIER COCO



COGNASSIER BOURGEOULT



GROSEILLERS À MAQUEREAUX



FRAMBOISIER SURPRISE D'AUTOMNE

La palette végétale

- Vergers et arbustes fruitiers

La palette végétale est proposée pour les aménagements sur les communes de Rougemont, Perrigny-sur-Armançon, Etivey et Asnières-en-Montagne

Le choix des espèces

Une palette végétale avec des essences adaptées au lieu a été définie.

Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local.



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus

2. Embellissement d'espaces publics ou leurs abords

 Plusieurs communes limitrophes bénéficient aussi de mesures d'accompagnement.

Ces mesures consistent en des aménagements paysagers autour de lieux fréquentés au sein des villages.

Commune d'Étivey

SITE 1 : CIMETIÈRE

SITE 1 La plantation d'une double allée champêtre, entourant le cimetière communal pour renforcer la quiétude du lieu est proposé.



Les images de référence

- Double allée champêtre

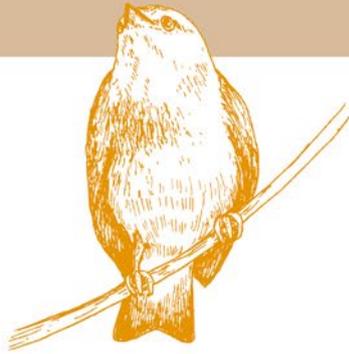
La palette végétale

- Vergers et arbustes fruitiers
- (c.f. page 35)



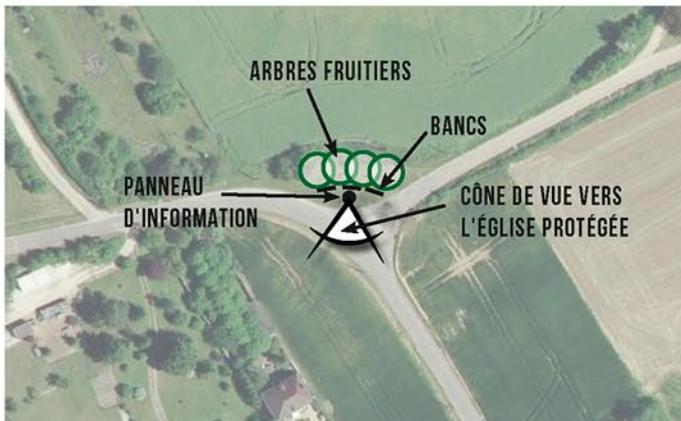
PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus



Commune d'Asnières-en-Montagne

L'installation de bancs accompagnés de quelques arbres fruitiers en entrée du village d'Asnières-en-Montagne pourrait offrir aux riverains un nouveau lieu de vie dans la commune grâce à cette aire aménagée, avec une vue vers son église protégée.



Les images de référence

- Bancs
- Panneaux d'information



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus

3. Des vergers conservatoires ponctuant le territoire

Partant du constat suivant : bien que les vergers traditionnels représentent un patrimoine à la fois biologique et culturel, leur nombre régresse depuis une cinquantaine d'années en France, du fait des évolutions de l'agriculture et des populations rurales. Les vieux arbres disparaissent, les modes de culture changent, leurs fonctions traditionnelles se perdent, et le patrimoine fruitier local disparaît peu à peu.

Au travers de cette mesure les élus et propriétaires fonciers ont voulu redynamiser le paysage en recréant des espaces conviviaux et intergénérationnels avec une approche pédagogique et de sauvegarde.



Cette mesure permettra de (re) créer des vergers composés d'essence fruitière dit "de sauvegarde" afin de préserver un patrimoine végétal.

La réintroduction d'espèces fruitières locales et anciennes aura un bénéfice sur la biodiversité en reconstituant des habitats favorables pour l'avifaune, la faune volante et les insectes pollinisateurs.

Elle recréera une mosaïque de paysages avec des vergers sur des parcelles actuellement en friche ou en culture extensive.

Des actions de sensibilisation pédagogique pourront être menées sur certains vergers conservatoires : explication sur les essences plantées, leurs origines et l'intérêt pour la biodiversité.

Certains de ces vergers pourront accueillir des aménagements pour des insectes (hôtel à insectes), des nichoirs à oiseaux voire devenir des refuges LPO.



Zones concernées

- À proximité du cimetière de Cry et en sortie de Cry vers la peupleraie
- Au niveau du lotissement de Nuits et derrière le château
- Au niveau de l'ancien stade, de l'ancienne gare SNCF d'Aisy-sur-Armançon et sur certaines parcelles privées
- À proximité du cimetière de Rougemont
- Village d'Asnières-en-Montagne



Intérêts de la mesure

- Réintroduire des espèces fruitières locales anciennes
- Créer des lieux de vie dans les communes
- Créer des lieux de sensibilisation pédagogique sur la biodiversité



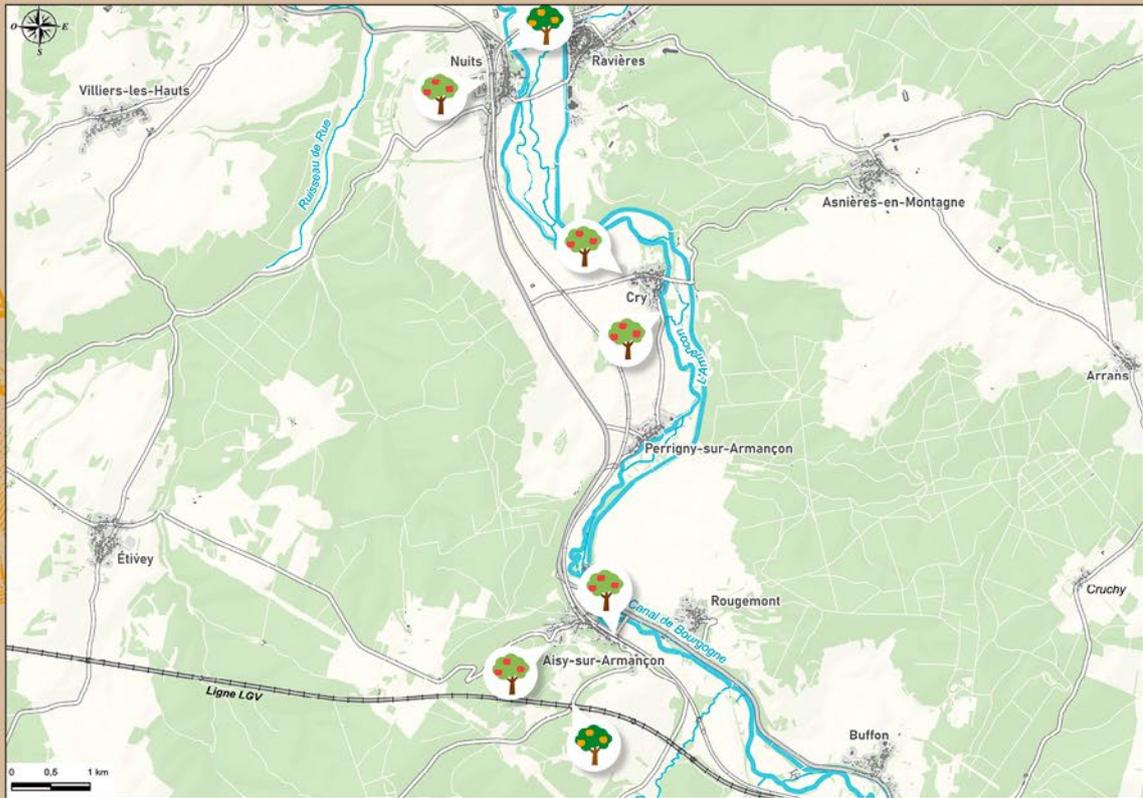
Ces vergers, qui seront majoritairement sur des parcelles communales, seront accessibles au public. Ils créeront des lieux de vie et d'échanges dans le village. Des aménagements seront mis en place autour de certains vergers : tables de pique-nique, panneaux pédagogiques.



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Propriétaires
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus





Légende

-  Vergers de conservation communaux
-  Vergers de conservation (sur terrain privé mais ouvert au public)



Images de référence



Palette végétale
• Vergers et arbustes fruitiers

POMMIER REINE DES REINETTES	POIRIER MARGUERITE MARILLAT	POIRIER BERGAMOTE CRASSANE	POMMIER CHÂTAIGNIER
PRUNIER COCO	COGNASSIER BOURGEAULT	GROSEILLERS À MAQUEREAUX	FRAMBOISIER SURPRISE D'AUTOMNE

Choix des espèces
Une palette végétale avec des essences adaptées au lieu a été définie.
Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local.



4. Valorisation d'un domaine ou édifice protégé

Cette mesure propose de mettre en valeur des espaces protégés en aménageant des filtres végétaux entre l'édifice et le projet, en créant des aires de repos orientées vers l'édifice, en améliorant la signalétique autour de l'édifice protégé.

Comment ?

Des plantations sont proposées pour atténuer les perceptions éventuelles vers le parc éolien. Ces plantations permettront aussi d'embellir les abords des sites.

Un programme de suivi des arbres existants sur et autour des sites pourra permettre d'aider à leur préservation, alors que certains sont touchés par l'impact du changement climatique.

La signalétique autour des édifices pourra être aussi améliorée.

Les entrées de villages où se situent les sites pourront aussi être embellies par des plantation, la réfection des circulation (reprise ou végétalisation), l'effacement de certains réseaux aériens.

Chaque site vous est présenté en détail dans les pages suivantes.

Domaines et édifices concernés

- Le domaine des Forges de Buffon
- L'église Saint-Maurice de Villiers-les-Hauts
- L'église Saint-Jean-Baptiste de Chassignelles
- Le prieuré de Vausse
- L'église Saint-Pantaléon de Ravières

Intérêts de la mesure

- Embellir les abords de l'édifice protégé et améliorer son identification.
- Atténuer les perceptions du projet éolien dans des situations de covisibilité ou visibilité.



LE DOMAINE DES FORGES DE BUFFON



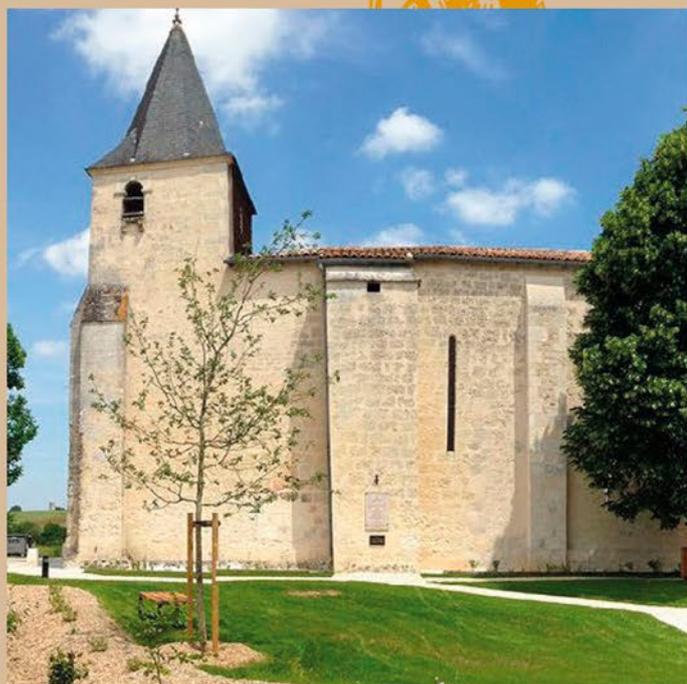
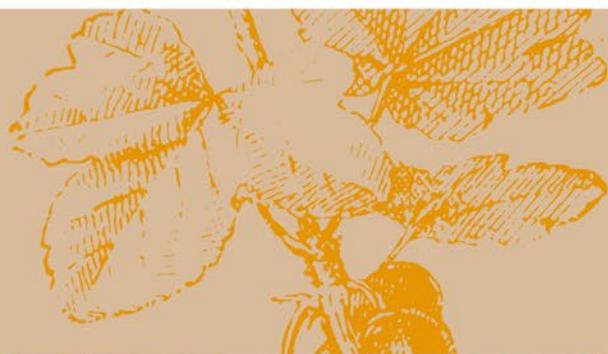
DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Entreprises du Paysage ; pépiniéristes
- Propriétaires
- Elus



ÉGLISE SAINT-MAURICE



ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE



ÉGLISE SAINT-PANTALÉON DE RAVIÈRES



LE PRIEURÉ DE VAUSSE



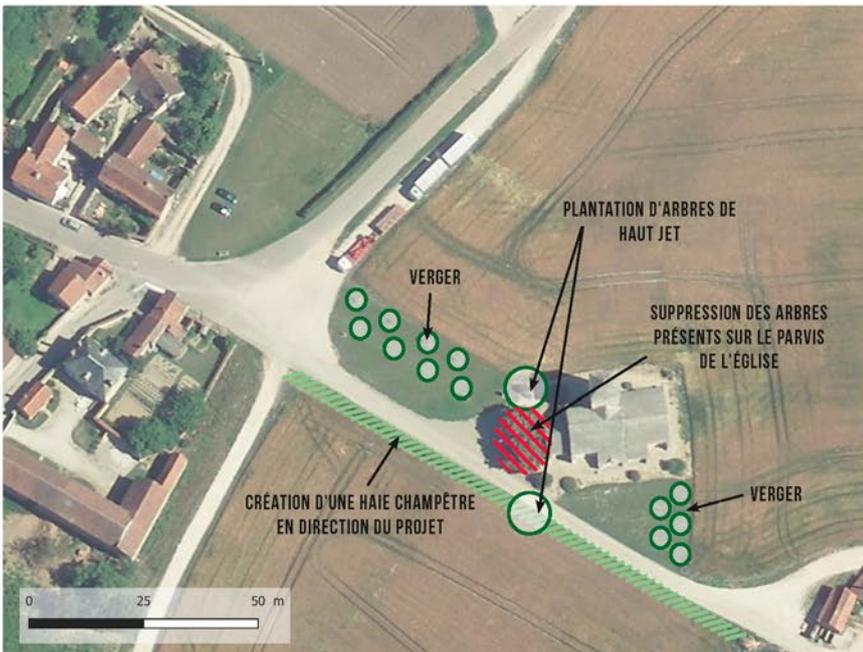
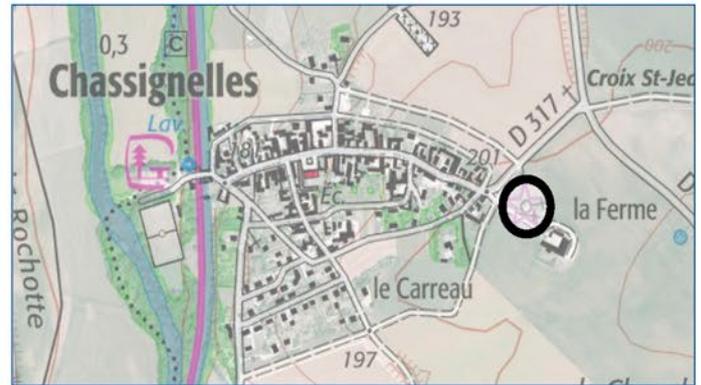
4. Valorisation d'un domaine ou édifice protégé

Eglise Saint-Jean-Baptiste Commune de Chassignelles

 La mesure identifiée consiste en un aménagement paysager autour de l'édifice offrant une nouvelle perception du lieu.

La mise en place d'une haie arbustive plantée, au sud de l'église, cadrera les vues vers l'édifice et atténuera la visibilité vers le parc éolien dès que l'observateur s'avance sur le chemin. Les aménagements réalisés aux abords de l'église participeront à la mise en valeur de l'écrin paysager de l'édifice protégé.

Les arbres actuellement présents sur le parvis de l'église et occultant son entrée seront déplacés de part et d'autre du parvis.



ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Palette végétale

- Vergers
- Arbres de haut-jet / Arbres remarquables
- Haies champêtres

Choix des espèces

L'aménagement passager sera réalisé avec l'appui de paysagistes qualifiés.

Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local.



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Entreprises du Paysage ; pépiniéristes
- Commune de Chassignelles et association des amis de Saint-Jean-Baptiste



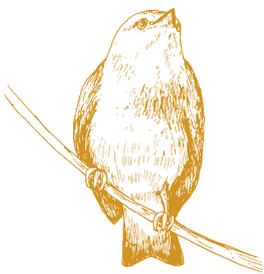
Photomontages



AVANT



APRÈS



Vergers



POMMIER REINE
DES REINETTES



POIRIER
BERGAMOTE
CRASSANE



POMMIER
CHÂTAIGNIER

Haies champêtres



TROËNE
COMMUN



PRUNELIER



VIORNE
ORBIER

Arbres de haut-jet / Arbres remarquables



AMÉLANCHIER



ÉRABLE
CHAMPÊTRE



AULNE
GLUTINEUX



FUSAIN
D'EUROPE



SUREAU À
GRAPPES

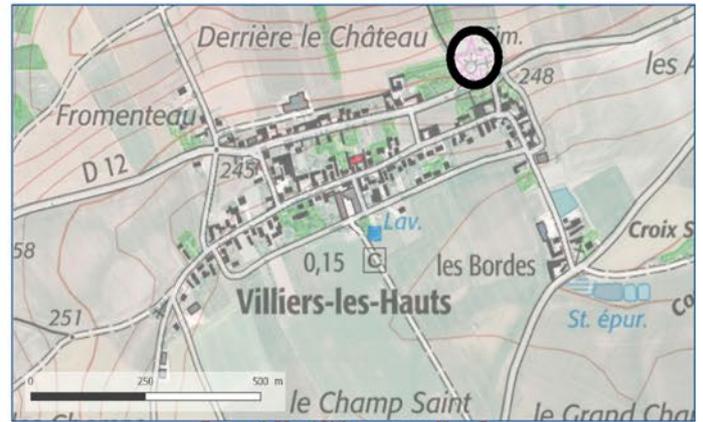


NOISETIER
COMMUN

4. Valorisation d'un domaine ou édifice protégé

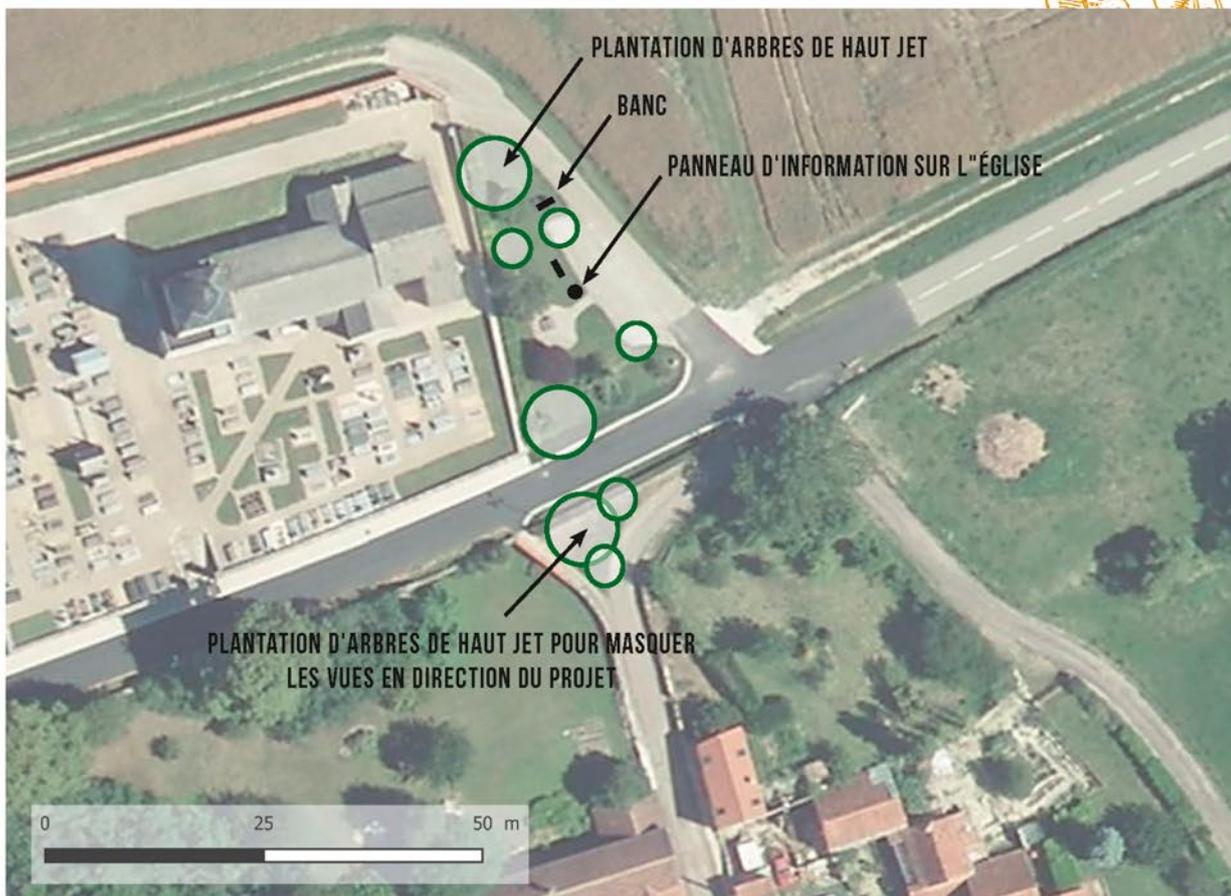


Eglise Saint-Maurice Commune de Villiers-les-Hauts



 Un ensemble d'aménagements paysager est proposé pour filtrer les vues en direction du projet éolien.

Un espace dédié aux promeneurs sera ajouté, comportant une aire de repos et un panneau informatif sur l'église.



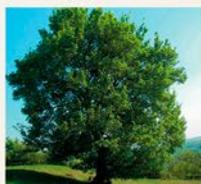
PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Entreprises du Paysage; pépiniéristes
- Commune de Villiers les Hauts

Images de référence



AMÉLANCHIER



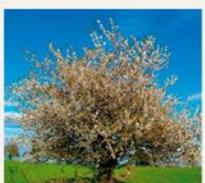
ÉRABLE
CHAMPÊTRE



ANGLE BUTINEUX



TILLEUL À PETITES
FEUILLES



MERISIER



ALISIER BLANC



NÉFLIER



TILLEUL À GRANDES
FEUILLES

Palette végétale

- Arbres de haut-jet / Arbres remarquables

Choix des espèces

L'aménagement paysager sera réalisé avec l'appui de paysagistes qualifiés.

Les végétaux choisis seront des espèces locales bénéficiant du label végétal local



4. Valorisation d'un domaine ou édifice protégé

Domaine des Forges Commune de Buffon



Autour des forges de Buffon, plusieurs mesures de plantation d'arbres de haut-jet et de haies arborées sont proposées pour atténuer, voire masquer les perceptions partielles vers le projet.

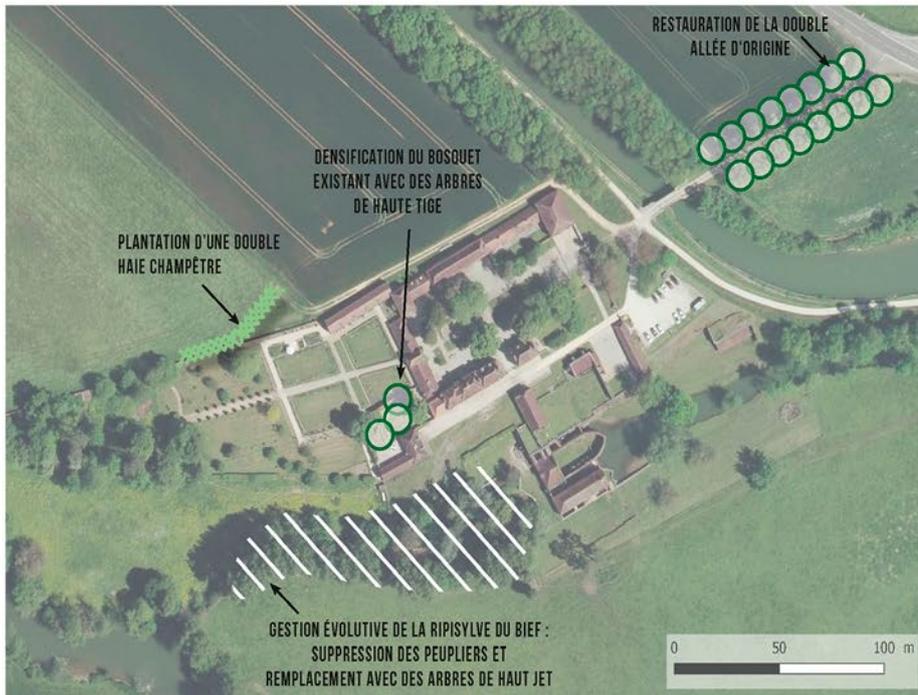
Il est ainsi proposé la plantation d'une double allée d'arbres de haut-jet (tilleuls par exemple) sur le chemin menant à l'édifice, qui permettrait la restauration de l'allée d'arbres comme à l'origine (aujourd'hui disparue).

Au niveau du jardin, au nord-ouest des Forges de Buffon, la plantation d'une double haie champêtre en limite de parcelle cultivée (à l'extérieur du domaine des Forges) permettrait d'occulter entièrement les éoliennes visibles depuis ce point, y compris en saison hivernale en raison de l'épaisseur de la végétation.



A l'extérieur, autour du domaine des forges de Buffon, pour filtrer certaines vues vers le parc éolien, plusieurs aménagements végétaux seront proposés (plantation ou densification de bosquets existants de haute tige).

Au niveau de la ripisylve du bief (végétation bordant le cours d'eau), les peupliers malades pourraient être remplacés par des arbres de haut-jet.



Palette végétale

- Arbres de haut-jet / Arbres remarquables

Choix des espèces

L'aménagement paysager sera réalisé avec l'appui de paysagistes qualifiés.

Les végétaux choisis seront des espèces locales bénéficiant du label végétal local



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Entreprises du Paysage ; pépiniéristes
- Propriétaires

LOCALISATION DU PHOTOMONTAGE



Depuis le jardin au nord-ouest des Forges du Buffon, la visibilité du projet crée un point d'appel vertical nouveau dans le paysage du domaine.

La plantation d'une double haie en limite en parcelle cultivée (à l'extérieur des Forges), permettront d'occulter entièrement les éoliennes visibles depuis cette partie ouest du domaine, y compris en saison hivernale en raison de l'épaisseur de la végétation.

Photomontages



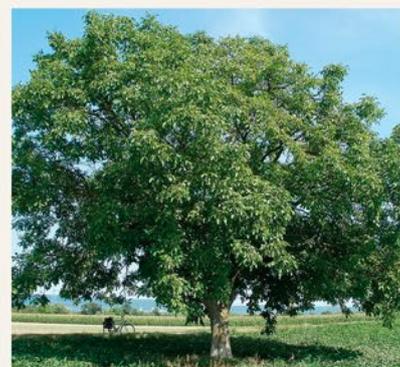
Images de référence



Palette végétale



TILLEUIL À PETITES FEUILLES



NOYER COMMUN

LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- Mesure de valorisation du patrimoine végétal
- Mesure haies mixtes

4. Valorisation d'un domaine ou édifice protégé

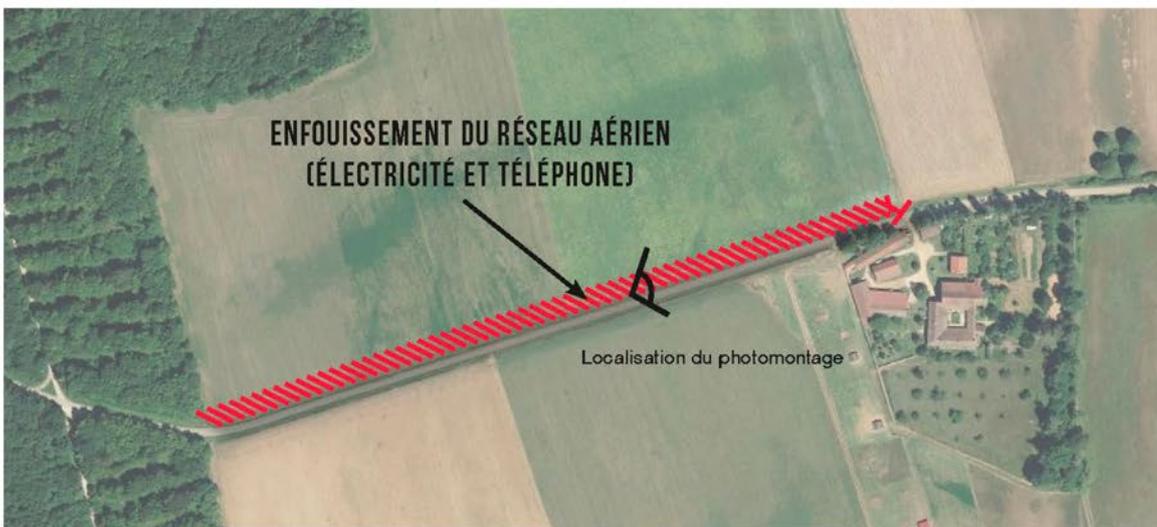
Le prieuré de Vausse Commune de Châtel-Gérard

Le parc éolien, éloigné de 5 km, sera partiellement masqué par les boisements et le relief, seules quelques pales émergent de la trame arborée.

Le parc éolien apparaît en superposition de la ligne électrique aérienne. Celle-ci sera enfouie sur une distance de plus de 400 m.



LOCALISATION DU PHOTOMONTAGE



Photomontages



PARTENAIRES LOCAUX

- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus

L'église Saint-Pantaléon Commune de Ravières

SITE 1 : VÉGÉTALISATION D'UNE PLACETTE AVEC VUE SUR L'ÉGLISE PROTÉGÉE

Une mesure de valorisation de l'église Saint-Pantaléon est proposée dans le centre-bourg :

Un aménagement paysager est proposé sur la placette Edmé Dauphin. Des plantations en bacs mobiles et des bancs en pierre seront installés pour créer un nouvel espace tout en préservant la vue sur l'église.

À noter que les éoliennes ne seront pas visibles depuis l'église.



Images de référence

- Bacs de plantation
- Panneaux d'information



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Pépiniéristes
- Entreprises de VRD et du Paysage
- Elus

5. Pérennisation de parcs boisés



Cette mesure propose de mettre en place un suivi phytosanitaire d'un domaine arboré ainsi qu'un plan de gestion et de replantation en veillant à maintenir la composition paysagère d'ensemble.



Domaines concernés

- Parc du Château de Nuits
- Parc du Château d'Ancy-le-Franc



Intérêts de la mesure

- Mettre en valeur le patrimoine végétal
- Protéger la biodiversité et sauvegarder durablement le parc paysager
- Pérenniser les masses végétales servant de filtres visuels vers le projet éolien

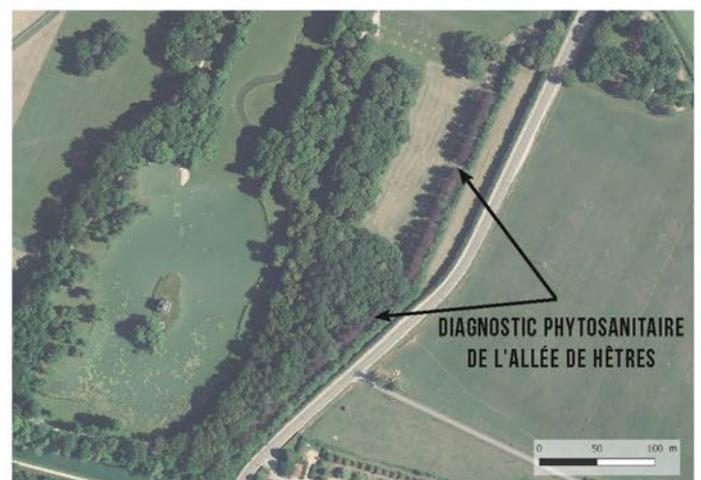
Comment ?

Ces parcs boisés comportent des individus remarquables, avec des spécimens d'un certain âge. Ce patrimoine végétal souffre des événements climatiques tel que les tempêtes et les sécheresses.

Mise en place d'une approche réfléchie de sauvegarde des parcs paysagers par l'identification et le suivi de l'état des boisements, arbres remarquables avec ponctuellement remplacement d'individus.



CHÂTEAU DE NUITS



CHÂTEAU D'ANCY-LE-FRANC



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation

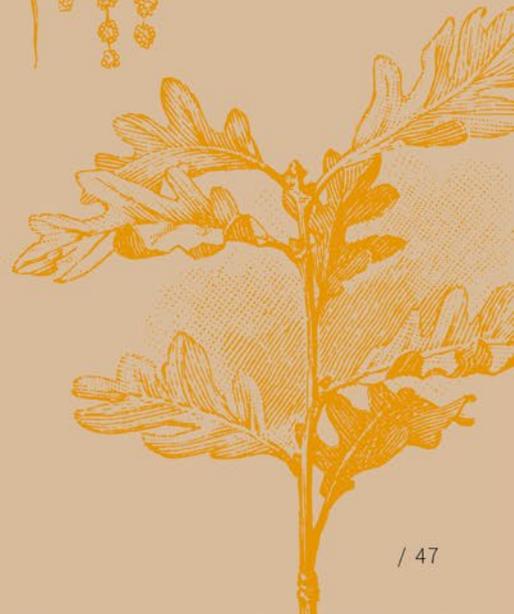
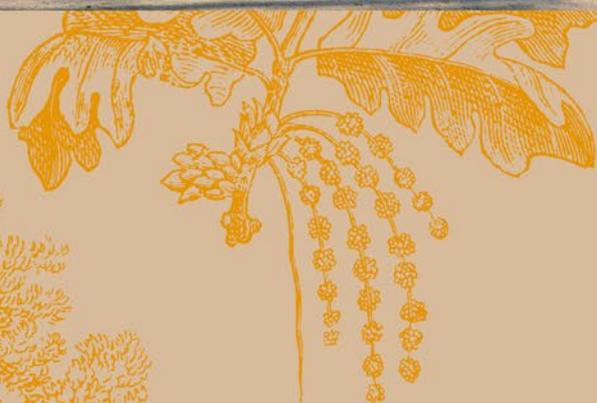


PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Entreprises du Paysage ; pépiniéristes
- Propriétaires



CHÂTEAU DE NUITS



 LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

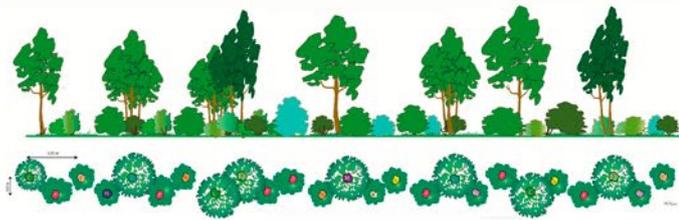
- Protection des arbres remarquables
- Mesure en faveur des continuités écologiques
- Préservation des gîtes à chauves-souris

6. Végétalisation des abords des fermes proches du projet et de la plaine agricole

 Cette mesure consiste à aménager les fonds de jardin des habitations ayant une vue directe sur le parc par plantation ou densification de l'existant.

Qu'est-ce qu'une haie mixte ?

C'est une haie composée d'arbres de haut-jet (de haute taille) de moyen jet et d'arbustes afin d'offrir une haie étagée.



Module de plantation d'une haie champêtre
(50 ml/25 jeunes plants)

Quelles espèces seront plantées ?

Des essences locales bénéficiant du label végétal local seront utilisées comme l'Érable Champêtre, l'Aulne Glutineux, le Tilleuil à petites feuilles, le Fusain d'Europe, le Noisetier Commun, le Charme, le Cornouiller, le Prunellier, le Troène Commun, le Viorne Orbier.



Haie champêtre composée de grands sujets (arbres de haut-jet)



Haie champêtre composée de sujets moyens (arbres de moyen jet et arbrustes)

Comment seront plantées les haies ?

Les plantations seront effectuées entre les mois de novembre et mars, en évitant toutefois les périodes de gel, de neige ou de forte humidité. Des protections anti-gibier seront mises en place afin de protéger les plants. Un paillage biodégradable tel que le chanvre sera disposé au pied de chaque plant.

Palette végétale

- Arbres remarquables
- Haies bocagères champêtres

Choix des espèces

Une palette végétale avec des essences adaptées au lieu a été définie.

Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local



MAGNOLIA À FLEURS



LIQUIDAMBAR



AULNE GLUTINEUX



FUSAIN D'EUROPE



TROÈNE COMMUN



PRUNELIER



VIORNE ORBIER



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Entreprises du Paysage ; pépiniéristes
- Propriétaires



Cette mesure consiste à planter des haies champêtres ou d'allées d'arbres à proximité des fermes (espaces de vie et/ou voies d'accès) ainsi que dans la plaine agricole.



Fermes concernées

- Ferme de Brouscaille, Aisy-sur-Armançon
- Ferme des Creuses, Aisy-sur-Armançon
- Ferme de l'Autremont, Perrigny-sur-Armançon.



Intérêts de la mesure

- Végétaliser les abords des fermes et certains linéaires dans la plaine agricole afin de réduire, voire supprimer, les vues en direction du projet éolien

Les aménagements paysagers

Les fermes isolées sont les habitations les plus proches des éoliennes.

Des aménagements paysagers par la création de haies multistrates offriront une nouvelle perception du paysage en atténuant les vues directes sur le parc éolien.

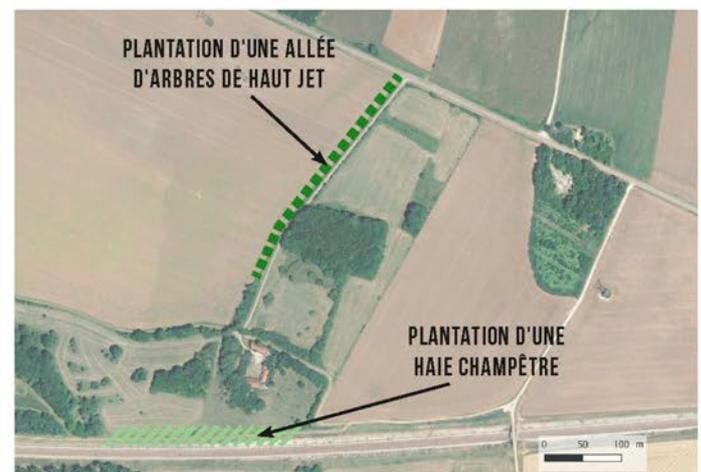
FERME DE L'AUTREMONT



FERME DES CREUSES



FERME DE BROUSCAILLE



Un projet paysager travaillé par le bureau d'étude paysager a été proposé aux propriétaires des fermes isolées.

Ainsi, si au niveau de la ferme de l'Autremont un aménagement avec des arbres de hauts jets sera réalisé, le propriétaire de la ferme de Strigny a préféré renforcer le linéaire de haies existant en limite de culture.



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Entreprises du Paysage ; pépiniéristes
- Propriétaires



7. Plantations en fonds de jardin et bourse aux plantes

Plantations en fond de jardins

 Cette mesure consiste à aménager les fonds de jardin des habitations ayant une vue directe sur le parc par plantation ou densification de l'existant.

Communes concernées

- Les communes d'implantation et limitrophes

Intérêts de la mesure

- Intimiser le jardin et créer une nouvelle perception depuis les fonds de jardins ayant une vue directe sur le projet.
- Renforcement de la biodiversité.

Comment ?

Un projet paysager travaillé par un paysagiste professionnel sera proposé à chaque habitant des communes d'implantation situé dans les secteurs impactés et en ayant fait la demande.

Une bourse aux plantes sera organisée au profit des habitants des communes limitrophes souhaitant aménager leur fond de jardin.

Le jardin des habitants a toujours été un extraordinaire réservoir de biodiversité.



Ambiance paysagère - Haie champêtre

Palette végétale

- Arbres remarquables
- Haies bocagères champêtres

Choix des espèces

Une palette végétale avec des essences adaptées au lieu a été définie.

Toutes les essences locales bénéficieront du label végétal local



MAGNOLIA À FLEURS



LIQUIDAMBAR



AULNE GLUTINEUX



FUSAIN D'EUROPE



TROËNE COMMUN



PRUNELIER



VIORNE ORBIER



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Paysagistes qualifiés
- Entreprises du Paysage ; pépiniéristes
- Propriétaires

Axe 3

Restauration, entretien et diversification des milieux humides des fonds des vallées



Ces actions consistent à restaurer et entretenir des parcelles humides situées dans le lit majeur de l'Armançon et du Bornant. **Les zones humides présentes dans le lit majeur des deux cours d'eau représentent une richesse écologique : ce sont des milieux favorables à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques.**

L'occupation du sol actuelle met à mal ces habitats jusqu'à leur disparition.

Or, on assiste aujourd'hui à une disparition progressive ou à une banalisation de ces zones, que ce soit en raison de l'urbanisation ou des pratiques agricoles.

Bien que le projet éolien n'ait aucune incidence réelle sur les milieux humides et les fonds de vallées, du fait de sa localisation reculée par rapport à ces habitats naturels sur un plateau calcaire, des mesures d'amélioration et de préservation des habitats naturels humides existants sur le territoire ont été identifiées (création de mares, de frayères, réouverture de zones humides...).

À l'instar des réflexions avec les experts forestiers pour les mesures de l'axe 1, **les mesures de l'axe 3 s'insèrent dans une dynamique territoriale de conservation de la qualité des eaux et des milieux humides, actions portées par le Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).**

L'axe 3 porte également sur des actions en synergie avec le monde agricole dans le même objectif de préservation et d'amélioration des milieux humides et de la qualité de la ressource en eau grâce à la mise en place de pratiques culturales durables moins gourmandes en phytosanitaires jusqu'à l'accompagnement vers une agriculture biologique.

Cette approche territoriale pour la préservation de l'environnement, mêlant accompagnement du projet éolien et conscience écologique du territoire est une des grandes mesures du Programme Environnemental.

1. Réhabilitation de milieux humides dans les vallées du Bornant et de l'Armançon
2. Préservation des espèces des milieux humides
3. Préservation de la ressource en eau et de sa qualité



1. Réhabilitation de milieux humides dans les vallées du Bornant et de l'Armançon

Réouverture d'une zone humide et création d'une frayère

 Cette mesure consiste à **restaurer une zone humide en faveur des oiseaux, des chauves-souris et des insectes en vallée de l'Armançon** afin de retrouver le caractère herbacé ou ouvert du secteur actuellement enrichi et de reconnecter cette dernière à la rivière Armançon.

 La reconnexion à l'Armançon permettra de **réactiver la frayère à brochets**, historiquement fonctionnelle.

Zones concernées

- Prairie d'Edmond - Aisy-sur-Armançon

Intérêts de la mesure

- Reconnecter une zone humide au cours d'eau
- Restaurer sa fonctionnalité écologique et hydrique
- Reconnecter la frayère à brochets

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

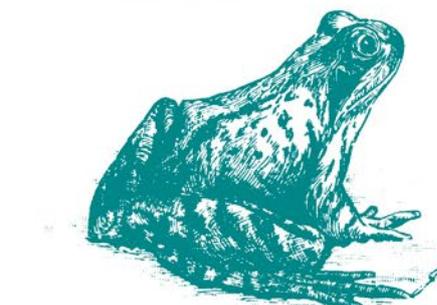
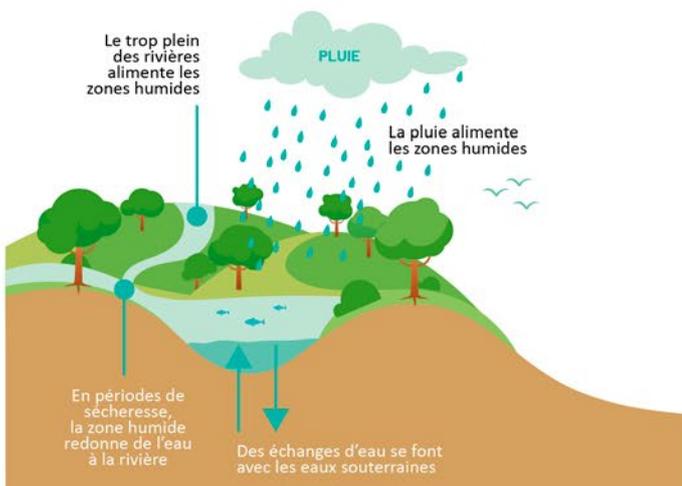
Marais, tourbières, prairies humides, lagunes, mangroves... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle : oiseaux, chauves-souris, insectes, flore...

Par leurs différentes fonctions, les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Les milieux humides rendent également divers services en matière d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences : stockage de grandes quantités de carbone, retardent les effets des sécheresses et préservent la ressource en eau et sont des réservoirs de biodiversité.

L'équilibre écologique des zones humides est très sensible aux modifications dues aux activités humaines.

Au niveau de la prairie d'Edmond, située dans le lit majeur de l'Armançon, la connexion entre cette zone humide et l'Armançon est perturbée par la fermeture du milieu (boisement, enrichissement) et par la présence de la ligne de chemin de fer (artificialisation du sol).

La réhabilitation de la zone humide consiste en la coupe des arbustes pour ouvrir le milieu et la reconnecter aux prairies humides attenantes et à la rivière.



 **DURÉE DE LA MESURE**
Durant la phase d'exploitation

 **PARTENAIRES LOCAUX**

- Écologues
- Propriétaires CEN Bourgogne
- Syndicat de bassin versant

 **LIEN AVEC D'AUTRES MESURES**

- Mesure en lien avec les actions en faveur des chauves-souris (préservation des arbres têtards, bandes enherbées en lisière de forêt...)



Création d'une mare prairiale à Cry

 Cette mesure consiste à créer une nouvelle mare au sein de la plaine agricole de l'Armançon, sur la commune de Cry à proximité de la ripisylve d'un ancien bras de l'Armançon alimentant le lavoir.

Zones concernées

- Cry - Lieu dit Le Saussis - Parcelle communale

Intérêts de la mesure

- Réservoir de biodiversité
- Lieu de reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens et d'insectes

Une mare, à quoi ça sert ?

Une mare permet au bétail ainsi qu'à la faune sauvage de s'abreuver. Elle a un rôle de filtration et d'épuration, grâce à sa végétation présente sur ces berges ainsi que dans la mare.

Lors des épisodes de crues, elle a un rôle de stockage et de fonction « tampon » lors des crues et décrues, tout en évitant, limitant l'érosion des sols et leur lessivage.

Par ailleurs, une mare crée un cadre végétal et paysager agréable pour les habitants.



RAINETTE



LIBELLULE



JONCS



LAÏCHAES

Espèces milieu aquatique & Espèces végétales



 **DURÉE DE LA MESURE**
Durant la phase d'exploitation

 **PARTENAIRES LOCAUX**

- Écologues
- Élus
- Exploitants agricoles
- CEN Bourgogne

 **LIEN AVEC D'AUTRES MESURES**

- Mesure en lien avec les actions en faveur de la faune volante

1. Réhabilitation de milieux humides dans les vallées du Bornant et de l'Armançon

Protection des arbres têtards le long des berges du ruisseau du Bornant



Cette mesure consiste à entretenir et recréer des arbres dit « têtards » le long des berges du ruisseau du Bornant.



Zones concernées

- Le long du ruisseau du Bornant
- Communes d'Aisy-sur-Armançon et Quincy-le-Vicomte



Intérêts de la mesure

- Maintien d'un paysage de ripisylve
- Réservoir de biodiversité : potentiels gîtes de chauves-souris et d'oiseaux arboricoles

Le rôle des arbres têtards

Les arbres têtards sont des arbres obtenus par des tailles successives du branchage.

Les arbres têtards constituent un abri pour de nombreuses espèces animales, d'autant plus qu'en vieillissant, des cavités se créent dans ces arbres et offre des gîtes favorables aux chauves-souris ou à certains oiseaux, même à certains insectes mangeant du bois.

De plus, la plantation d'arbres en ripisylve permet de maintenir les berges et les préserver contre l'érosion.



Espèces vivant le long des berges



MÉSANGE



SITTELLE



BARBASTRELLE D'EUROPE



LUCANE CERF-VOLANT



DURÉE DE LA MESURE

Durant la phase d'exploitation



PARTENAIRES LOCAUX

- Écologues
- Exploitants agricoles
- Syndicat de bassin versant



LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- Mesure en lien avec les actions en faveur des oiseaux et chauves-souris

2. Préservation des espèces des milieux humides

Mise en défens d'une portion du ruisseau du Bornant pour la Cigogne noire

 Cette mesure consiste à aménager ponctuellement des points d'abreuvement du bétail afin de limiter la dégradation des berges par le piétinement et la qualité de l'eau (relargage de matières en suspension dans l'eau).

Zones concernées

- Le long du ruisseau du Bornant
- Communes d'Aisy-sur-Armançon et Quincy-le-Vicomte

Intérêts de la mesure

- Limiter la dégradation des berges
- Améliorer la qualité de l'eau
- Retrouver un intérêt de pêche pour la cigogne noire

Le bétail s'abreuvent dans le cours d'eau peut participer à la dégradation des berges et créer une turbidité au niveau de l'eau.

Cet apport de matières perturbe la qualité du milieu naturel du Bornant et diminue l'attractivité de ce secteur pour la Cigogne noire, l'eau étant trop trouble pour la pêche de ses proies.

Des solutions pour abreuver le bétail seront installées : canaliser un abreuvoir sur les berges ou installer une pompe automatique, selon le souhait des éleveurs.



 **DURÉE DE LA MESURE**
Durant la phase d'exploitation

 **PARTENAIRES LOCAUX**

- Écologues
- Exploitants agricoles
- Syndicat de bassin versant

 **LIEN AVEC D'AUTRES MESURES**

- Mesure en lien avec les actions de préservation de la ressource en eau (arbres têtards, prairies extensives...) et des actions de protection de la Cigogne noire

3. Préservation de la ressource en eau et de sa qualité

Plantation de haies multistrates, de bandes enherbées et création de prairies extensives

 Ces mesures consistent à avoir une action sur l'érosion et le ruissellement des sols par la mise en place de haies arborées et arbustives, de bandes enherbées et conversion de champs cultivés en prairie gérées de façon extensive (aucune utilisation de produit phytosanitaire, fauche tardive...).

Zones concernées

- Cry
- Aisy-sur-Armançon

Intérêts de la mesure

- Préserver la ressource en eau et sa qualité
- Attrait pour la biodiversité
- Compléter / être en accord avec les actions du territoire dans la gestion du bassin d'alimentation de captage (BAC)

Pourquoi ces aménagements ?

Les haies, les bandes enherbées ou les prairies extensives jouent plusieurs rôles bénéfiques dans la protection des sols et de l'eau. Leur association en tant que complexe d'habitats naturels offre une diversité de ressources alimentaires et de lieux de refuge pour la faune.

Le couvert végétal composé par les haies et les enherbements permet de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau dans le sol et donc l'érosion hydrique des terres agricoles en limitant la perte des éléments fins du sol, voire de limiter les coulées de boues.

Ces aménagements ont un rôle dans la réduction de l'appauvrissement des sols agricoles, ainsi que dans l'épuration de l'eau grâce à une infiltration de l'eau dans le sol.

Ces actions permettent de préserver la qualité de la ressource en eau dans le bassin d'alimentation de captage d'eau d'Aisy-sur-Armançon et le long du ruisseau du Bornant, lieu d'alimentation fréquenté par de nombreuses espèces dont la Cigogne noire.

Ces mesures se complètent en agissant sur des milieux cultivés en faveur du déplacement et des zones de chasse des espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes pollinisateurs et en faveur de la ressource en eau potable.

- Plus d'1,1 km de haies multistrates
- 2,7 km de bandes enherbées en bordure de parcelles
- 10 ha de prairies maintenues
- 5 ha de création de prairies

Des entretiens de ces mesures sans produits phytosanitaires



 **DURÉE DE LA MESURE**
Durant la phase d'exploitation

 **PARTENAIRES LOCAUX**

- Écologues
- Entreprises du Paysage ; pépiniéristes
- Exploitants agricoles
- Élus

 **LIEN AVEC D'AUTRES MESURES**

- Mesure en lien avec les actions en faveur des oiseaux et des chauves-souris (préservation arbres têtard, réhabilitation de milieux humides, connexion avec les lisières forestières enherbées...)

Des mesures spécifiques durant la phase chantier

Au-delà du Programme environnemental : des mesures de prévention et protection de l'environnement en phase chantier.

Lors du chantier de construction du parc éolien des Hauts de l'Armançon, une attention particulière sera apportée sur certains secteurs de façon à ne pas déranger la faune, éviter certains végétaux, prévenir l'apparition d'autres, ne pas causer de pollution, etc.

Ainsi le chantier suivra un calendrier dit écologique, afin d'éviter certaines périodes sensibles pour la faune, comme :

- les périodes de nidification et de naissance des oiseaux et des mammifères, allant généralement d'avril à juillet ;
- l'hibernation des chauves-souris, nécessitant d'identifier les arbres à gîtes et de les obturer si besoin avant leur occupation, et ce, avant novembre.

Avant le chantier, des actions de balisage sont mises en place pour :

- protéger des arbres à gîtes, des localisation de végétaux tels que la Dauphinelle Consoude, l'Alisier de Fontainebleau ou le Limodore à feuilles avortées, ainsi que certaines pelouses sèches ;
- éviter certains secteurs pour protéger des espèces et habitats lors du chantier et de la vie du parc éolien, comme c'est le cas pour le Torcol Fourmilier, et ce, même pour un seul nid ; il en est de même pour la Dauphinelle Consoude et la Céphalanthère à feuille étroite ;
- limiter la propagation d'espèces invasives.



LIMODORE



CÉPHALANTHÈRE ROUGE



TORCOL FOURMILIER



DAUPHINELLE CONSOUDE



CEPHALANTHÈRE BLANCHE

Démontage d'une cavité située sur des branches charpentières au sein d'un arbre gîte



Lors de la réalisation de certains travaux, et afin d'éviter la chute d'amphibiens dans les tranchées et fondations réalisées, des dispositifs de sorties de type crapauduc, ou la réalisation des travaux avant la période migratoire des amphibiens seront mis en œuvre.

Le saviez-vous ?

- La Renouée du Japon est une espèce invasive, dont il faut maîtriser sa propagation. Lors du chantier les populations de Renouée du Japon seront balisées afin de ne pas les disséminer.





50 mesures

en faveur de la préservation
de l'environnement **naturel** et **culturel**





Demain se prépare aujourd'hui





Qui est wpd, le porteur du projet ?

Qui sommes-nous ?

► Producteur indépendant d'électricité 100 % renouvelable, wpd onshore France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres. Depuis 2002, 37 parcs éoliens sont en exploitation en France.

wpd onshore compte huit agences réparties sur le territoire national : Lille, Dijon, Nantes, Nancy, Limoges, Cholet, Lyon, et Boulogne-Billancourt et emploie près de 120 personnes en France.

Proximité

► Interlocuteur unique tout au long du projet, nous intégrons au mieux les enjeux locaux de chacun de nos parcs. Nos agences sur tout le territoire nous permettent d'être au plus proche de nos interlocuteurs.

Qualité

► Pionnier de l'éolien en France, nous bénéficions d'un solide savoir-faire grâce à nos équipes d'experts dédiés et d'une reconnaissance des services de l'Etat sur l'ensemble de nos projets

Projets sur-mesure

► Nous plaçons la concertation au cœur de notre démarche, avec les élus et tous les acteurs du territoire. Tous nos projets se font avec le soutien initial du conseil municipal. Les mesures définies autour du projet sont co-construites avec les acteurs locaux, premiers connaisseurs des besoins de leur territoire.



wpd sur le territoire

Acteur historique de l'éolien dans la région Bourgogne-Franche-Comté, wpd est présent sur le territoire depuis 2003.

Avec le soutien des élus locaux, trois parcs éoliens ont été construits : deux dans l'Yonne sur les communes de Joux-la-Ville, Grimault et Massangis et un en Côte d'Or sur la commune de Quincy-le-Vicomte. Une extension de trois éoliennes du parc éolien de Joux-la-Ville est en préparation à la construction sur la commune et celle voisine de Nitry.

Première réalisation de wpd dans le département de l'Yonne, les parcs éoliens du Galuchot et du Champ de la Vache comptent 25 éoliennes réparties en deux zones. Les deux projets ont été lancés en 2003 et figuraient dans le périmètre de l'ancienne zone de développement éolien (ZDE).

Soutenus localement, ces projets ont été portés par le territoire, avec une forte volonté des élus de revitaliser ce territoire rural, point de liaison entre le Tonnerrois et l'Avallonnais, en créant un pôle de développement économique à mi-chemin entre Paris et Lyon. Ces projets éoliens ont ainsi permis à ce territoire de favoriser le développement local, notamment par la création d'une base de maintenance à Joux-la-Ville.



Pour plus d'informations, contactez-nous ! **wpd onshore France**